



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 16 novembre 2018

N°s 01-1/01-2/01-3/01-4/01-5/01-6/01-7/01-8/01-9/01-10/
02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/18/19/
20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/
38/39/40/41/42/43/44

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Ressources humaines

Affaires juridiques

mardi
27 novembre 2018
N° 446

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 16 novembre 2018

N° de dossier	TITRE	Page écran
1-1	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – ANNULATION DE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT POUR LE CONTRAT DE PRET N° 60483 – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 86781 D'UN MONTANT DE 360 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS A CHANU	6
1-2	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° 86765 D'UN MONTANT DE 388 700 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS A CERISE	6
1-3	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° 87402 D'UN MONTANT DE 415 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS AUX MONTS D'ANDAINE	7
1-4	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° 87413 D'UN MONTANT DE 1 040 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 20 LOGEMENTS A BELLEME « BLANCHE DE CASTILLE »	7
1-5	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° HY9110 D'UN MONTANT DE 710 000 € CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 166 LOGEMENTS A ALENCON « CROIX MERCIER »	7
1-6	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° HY9159 D'UN MONTANT DE 510 000 € CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LA MAISON DES INTERNES DE L'HOPITAL D'ALENCON	8
1-7	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° HY9136 D'UN MONTANT DE 784 000 € CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS A ALENCON RUE DES TISONS	8
1-8	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° HY8810 D'UN MONTANT DE 1 335 000 € CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 84 LOGEMENTS A ARGENTAN QUARTIER DES PROVINCES	8
1-9	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° HY9028 D'UN MONTANT DE 800 000 € CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 80 LOGEMENTS A FLERS ALLEE DES OISEAUX	9
1-10	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° HY9071 D'UN MONTANT DE 800 000 € CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 54 LOGEMENTS A SEES TERRAIN GALLAIS	9

N° de dossier	TITRE	Page écran
2	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	9
3	INTERVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE SES POLITIQUES HABITAT	11
4	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	11
5	SUBVENTIONS ALLOUEES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL 2019	13
6	AIDES A L'AGRICULTURE	13
7	SOLIDARITE TERRITORIALE	16
8	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET	17
9	ENSEIGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL - DEMANDE DE PROROGATION DE PRET D'HONNEUR	17
10	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	17
11	MUSIQUES ACTUELLES - CONVENTION FINANCIERE D'APPLICATION AU CONTRAT DE FILIERE - 2018	18
12	SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ ET NON PROTÉGÉ ET DES ÉGLISES PROTÉGÉES ET NON PROTÉGÉES	18
13	AIDES A LA JEUNESSE (9327) BOURSES JEUNESSE	19
14	ANIMATION SPORT	19
15	SITUATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2018	20
16	MAINTENANCE, ACQUISITION DE MODULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES LOGICIELS INFORMATIQUES (ASTRE AS HORUS ET SEDIT)	20
18	SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU 104 ET 105 DE NONANT-LE-PIN - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT	21
19	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE VOIE FERREE EN VOIE VERTE ENTRE BRIOUZE ET BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	21
20	CONTOURNEMENT NORD OUEST DE FLERS AVENANT N°2 AU MARCHÉ 13-064 DE MAITRISE D'OEUVRE DES OUVRAGES D'ART	22
21	EXPLOITATION DES LIGNES REGULIERES ET DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISES PAR LE DEPARTEMENT SUR DELEGATION DE LA REGION NORMANDIE - MARCHES 18-047 à 18-085 - AV 1	22
22	ALIENATIONS : RD 622, SABLONS-SUR-HUISNE - RD 13, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES - RD 601, IRAI. ACQUISITIONS : RD 924, ECOUCHE-LES-VALLEES - RD 645, ORIGNY-LE-ROUX - RD 20, ATHIS-VAL-DE-ROUVRE. INDEMNISATION : RD 924, LANDIGOUE ET DURCET	22
23	CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS	23
24	CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU SERVICE HIVERNAL SUR LES VOIRIES COMMUNALES DE LA VILLE DE FLERS, LES VOIRIES COMMUNAUTAIRES DE FLERS AGGLO ET LES VOIRIES DEPARTEMENTALES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE	23
25	CLOTURE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT-OUEN-LE-BRISOULT	23
26	CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS NON URBAINS REGULIERS ET SCOLAIRES - AVENANT N°1	24

N° de dossier	TITRE	Page écran
27	AIDES A L'INVESTISSEMENT - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION	24
28	APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANCAISE	25
29	FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR LES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES - AVENANT AU MARCHE 15-074	25
30	PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (PRIAC) 2018-2022	25
31	REVISION DU TARIF DE PRIX DE JOURNEE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2018	26
32	MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP DU PAYS D'ALENCON	26
33	PARTICIPATION DE TOURISME 61 A L'EDITION REGIONALE DE L'ESPACE HISTORIQUE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE	26
34	CONVENTION-CADRE DEPARTEMENTALE PORTANT SUR LE RENFORCEMENT D'UNE ECOLE RURALE DE QUALITE ET DE PROXIMITE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE	26
35	COLLEGE GEORGES BRASSENS D'ECOUCHE LES VALLEES - MISE EN CONFORMITE DES SALLES, REAMENAGEMENT DE L'ESPACE LAVERIE ET EXTENSION DU REFECTOIRE : ATTRIBUTION LOT 5 - MENUISERIES BOIS/CLOISONS/DOUBLAGE	27
36	ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES POUR LES COLLEGES PUBLICS	27
37	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	27
38	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (SDEA) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE MISSION	29
39	SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE	29
40	FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - 2018-2019	29
41	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - ACHAT D'INSTRUMENTS POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN ORCHESTRE A L'ECOLE	29
42	LA LUCIOLE - 2018-2021 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS	30
43	MANIFESTATIONS CULTURELLES A DESTINATION DU TOUT PUBLIC - REZZO61 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - 2018-2019	30
44	ARGENTAN INTERCOM ET ATHIS-VAL-DE-ROUVRE : SUBVENTIONS POUR MEDIATHEQUES	30

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 16 NOVEMBRE 2018

D. 01-1 – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – ANNULLATION DE GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT POUR LE CONTRAT DE PRET N° 60483 – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 180 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 86781 D’UN MONTANT DE 360 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS A CHANU

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d’annuler la délibération n°2 de la commission permanente du 31 mars 2017 octroyant la garantie du Département au Logis Familial.

ARTICLE 2 : Le Département de l’Orne accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 360 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°86781, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements à Chanu.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie du Département de l’Orne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par le Logis Familial dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de l’Orne s’engage, dans les meilleurs délais, à se substituer au Logis Familial pour son paiement, à hauteur de son engagement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil départemental s’engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2018

D. 01-2 – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 194 350 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 86765 D’UN MONTANT DE 388 700 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS A CERISE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 388 700 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°86765, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements à Cerisé.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2018

D. 01-3 – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 207 500 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 87402 D’UN MONTANT DE 415 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS AUX MONTS D’ANDAINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 415 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°87402, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements aux Monts d’Andaine.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2018

D. 01-4 – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 520 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 87413 D’UN MONTANT DE 1 040 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L’ACQUISITION ET L’AMELIORATION DE 20 LOGEMENTS A BELLEME, « BLANCHE DE CASTILLE »

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 1 040 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°87413, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer l’acquisition-amélioration de 20 logements à Bellême.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2018

D. 01-5 – DEMANDE DE GARANTIE ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 355 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° HY9110 D’UN MONTANT DE 710 000 € CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 166 LOGEMENTS A ALENCON, « CROIX MERCIER »

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie à hauteur de 50% d’un emprunt d’un montant de 710 000 €, souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°HY9110, joint en annexe à la délibération, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 166 logements, à Alençon, Croix-Mercier.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2018

D. 01-6 – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 255 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° HY9159 D’UN MONTANT DE 510 000 € CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER L’ACQUISITION ET L’AMELIORATION DE LA MAISON DES INTERNES DE L’HOPITAL D’ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie à hauteur de 50% d’un emprunt d’un montant total de 510 000 €, souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°HY9159, joint en annexe à la délibération, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer l’acquisition-amélioration de la Maison des Internes de l’hôpital d’Alençon.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2018

D. 01-7 – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 392 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° HY9136 D’UN MONTANT DE 784 000 € CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS A ALENCON, RUE DES TISONS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie à hauteur de 50% d’un emprunt d’un montant total de 784 000 €, souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°HY9136, joint en annexe à la délibération, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 20 logements, à Alençon, rue des Tisons.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2018

D. 01-8 – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 667 500 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° HY8810 D’UN MONTANT DE 1 335 000 € CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 84 LOGEMENTS A ARGENTAN, QUARTIER DES PROVINCES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie à hauteur de 50% d’un emprunt d’un montant total de 1 335 000 €, souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°HY8810, joint en annexe à la délibération, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 84 logements, à Argentan, quartier des Provinces.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2018

D. 01-9 – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 400 000 € SUR LE CONTRAT DE PRET N° HY9028 D’UN MONTANT DE 800 000 €, CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 80 LOGEMENTS A FLERS, ALLEE DES OISEAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie à hauteur de 50% d’un emprunt d’un montant total de 800 000 €, souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°HY9028, joint en annexe à la délibération, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 80 logements, à Flers, allée des oiseaux.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2018

D. 01-10 – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 400 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° HY9071 D’UN MONTANT DE 800 000 € CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 54 LOGEMENTS A SEES, TERRAIN GALLAIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie à hauteur de 50% d’un emprunt d’un montant total de 800 000 €, souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°HY9071, joint en annexe à la délibération, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 54 logements, à Sées, terrain Gallais.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2018

D. 02 – AIDES A L’ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 – Eau

ARTICLE 1 : d’accorder les subventions aux 4 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe 1 de la délibération pour un montant de 459 100 €.

Les crédits correspondants seront prélevés :

- 159 880 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental,
- 299 220 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d’accorder une subvention de 10 % au Syndicat mixte de l’Orne et ses affluents pour financer la 4^{ème} année du programme pluriannuel de restauration de l’Orne et de ses affluents, ciblé sur la restauration et l’entretien des ruisseaux de la Vienne, du Couillard et du Moulin Besnard, pour un montant de 180 800 € TTC représentant une subvention maximale de 18 080 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions suivantes au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources détaillées ci-dessous :

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du Projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Insert à granulés de 12,5 kW	5 999 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 12 kW	6 973 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 12,5 kW	6 039 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 12 kW	2 500 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 21 kW	7 344 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 8 kW	5 511 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 11 kW	4 559 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 12 kW	4 679 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 4,5 kW	3 705 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 12 kW	3 957 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	5 135 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9,19 kW	7 021 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 7 kW	3 700 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 11 kW	5 939 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	3 468 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 6 kW	5 700 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	5 620 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 6 kW	3 806 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	5 714 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 6 kW	5 429 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 11 kW	5 200 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	4 960 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	3 577 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	6 203 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle de masse de 67,7 kW	17 456 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Chaudière à granulés de 22 kW	8 892 € TTC	Forfait de 1 000 €
Chaudière à granulés de 15 kW	19 229 € TTC	Forfait de 1 000 €
Total		20 750 €

Les crédits correspondants, soit 20 750 €, seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses - Plantations

ARTICLE 4 : d'accorder la subvention suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Type de plantation	Longueur du projet	Montant de l'opération TTC	Taux de subvention	Montant de la subvention
Cdc du Pays de Mortagne au Perche	22, place du Général de Gaulle 61 400 MORTAGNE AU PERCHE	projet collectif de plantation et rénovation de 10 286 m de haie sur le territoire de la CDC du Pays de Mortagne au Perche	8 430 m de création de haies à plat	75 520 €	60 %	45 312 €
			1 856 m de rénovation ou reconnexion de haies existante			

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 03 – INTERVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE SES POLITIQUES HABITAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder la subvention de fonctionnement ci-après :

15 000 € par an sur trois ans, puis 12 500 € la dernière année, pour le financement du suivi et de l'animation de l'OPAH – RU de la Communauté d'agglomération Flers Agglo.

ARTICLE 2 : d'accorder les modifications du montant de la subvention de fonctionnement ci-après :

11 807 € par an sur trois ans, pour le financement du suivi et de l'animation de l'OPAH de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

ARTICLE 3 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B 8710 65 65735 72 subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 04 – INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 14 étudiants figurant dans les tableaux ci-dessous, pour leur stage effectué dans l'Orne du :

1) **4 juin au 22 juillet 2018**

Lieu de stage	Montant en €
Cabinet du Dr GAL à Mortagne-au-Perche	200
Cabinet du Dr NGUYEN VAN THIEN PUC à Saint-Germain-du-Corbéis	200
Cabinet du Dr VIVIEN à Saint-Georges-des-Groseillers	200
Cabinet du Dr ALEXIS à La Ferté-Macé	200
Cabinet du Dr GUIBERT à Flers	200
Service des Urgences à l'hôpital de Flers	200
Cabinet du Dr LEROY à Domfront	200
TOTAL	1 400

2) 23 juillet au 2 septembre 2018

Lieu de stage	Montant en €
Service des Urgences de l'Hôpital de Flers	200
Service des Urgences de l'Hôpital d'Alençon	200
Cabinet du Dr POP à Boucé	200
Cabinet du Dr LEROY à Domfront	200
Cabinet du Dr GAL à Mortagne-au-Perche	200
Cabinet du Dr GUIBERT à Flers	200
TOTAL	1 200

3) Stage du 10 août au 17 octobre 2018

Lieu de stage	Montant en €
Cabinet du Dr AUBIN à La Ferté-Macé	200

Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 05 – SUBVENTIONS ALLOUEES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL 2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder, au titre de l'année 2019, une aide financière de fonctionnement aux structures d'accueil suivantes :

1 – gestion communale :

- Multi-accueil de BAGNOLES DE L'ORNE
3 places 1 372,05 €
- Multi-accueil de ST GEORGES DES GROSEILLERS
4 places 1 524,48 €

Ces montants (pour un total de 2 896,53 €) seront prélevés sur les crédits du chapitre 65, imputation B8800/65/65734/41.

2 – gestion associative :

- Micro-crèche PIM PAM POMME FLERS
10 places 3 049,00 €
- Multi-accueil PLANET MOMES ECOUCHE
3 places 914,70 €
- Multi-accueil AU JARDIN DE COLAS VIMOUTIERS
5 places 1 524,50 €

Ces montants (pour un total de 5 488,20 €) seront prélevés sur les crédits du chapitre 65, imputation B8800/65/6574/41.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 06 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20% à l'association départementale des Groupes Vivre en Agriculture (GVA) destinée à financer les collectes et le recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage

Nom du GVA organisateur	Date	Lieu de la collecte	Région	Tonnage estimé	Montants estimés HT en €	Subvention du département (20% prix HT)* En €	
Flers - Tinchebray	26/07/2018	GAEC Lengliné à Aubusson	Bocage	14	1 871	374	
Argentan - Mortrée - Ecouché	26/09/2018	EARL Vaugeois Frères à Almenêches	Plaines	15	2 005	401	
Gacé	26/09/2018	GAEC de la Freslinière à St Germain du Corbéis	Plaines	15	2 079	416	
	27/09/2018	GAEC de Gouffern	Plaines	14	1 931	386	
Alençon-Sées	28/09/2018	Mme Papillon à St Gervais du Perron	Plaines	13	1 782	356	
Argentan - Mortrée - Ecouché	01/10/2018	AGRIAL à Ecouché	Plaines	31	4 158	832	
Pays d'Ouche	02/10/2018	GAEC Devos à St Symphorien des Bruyères	Perche	31	4 158	832	
Alençon-Sées	03/10/2018	AGRIAL à Carrouges	Plaines	15	2 079	416	
Domfront-Passais	10/10/2018	Etablissement Piednoir à Passais	Bocage	26	3 564	713	
Alençon-Sées	11/10/2018	AGRIAL à Essay	Plaines	14	1 931	386	
Domfront-Passais	12/10/2018	EARL JC Fourmond-Lemorton à Mantilly	Bocage	13	1 782	356	
Alençon-Sées	16/10/2018	AGRIAL à Sées	Plaines	13	1 782	356	
Briouze-Rânes	30/10/2018	Etablissement Piednoir à Fromentel	Bocage	26	3 564	713	
	31/10/2018	Etablissement Piednoir à Fromentel	Bocage	26	3 564	713	
				TOTAL	266	36 250	7 250

* Montants de subvention arrondis à l'euro

La dépense correspondante, soit 7 250 €, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions suivantes pour les comices et concours d'animaux.

2.1 – Concours d'animaux de viande

Subvention forfaitaire de 609 € + 6 € de majoration, par animal, à partir du 51^{ème}.

DATE	LIEUX	Nbre d'animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire (€)	Reste à verser		Subvention totale perçue (€)
				solde de la subvention forfaitaire (€)	majoration (€)	
01/03/2018	LA FERTE MACE	21	487	122	0	609
10/03/2018	MORTAGNE AU PERCHE	59	487	122	54	663
25/08/2018	GACE	15	487	122	0	609
01/09/2018	SEES	1	487	(*)	0	487
TOTAL		96	1 948	366	54	2 368

(*) Ce concours organisé le même jour que le comice cantonal n'a réuni qu'un seul animal. Il est proposé de limiter la dotation définitive à l'acompte déjà versé.

2.2 – Comices d'arrondissement

Subvention forfaitaire de 6 098 € + 6 € de majoration, par animal, à partir du 101^{ème}.

DATE	Arrondissement	LIEUX	Nombre d'animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire (€)	Reste à verser		Subvention totale perçue (€)
					solde de la subvention forfaitaire (€)	majoration (€)	
09/09/2018	Alençon	Courtomer	91	4 878	1 220	0	6 098
08/09/2018	Argentan	Mortrée	181	4 878	1 220	486	6 584
01/09/2018	Domfront	Athis	72	4 878	1 220	0	6 098
TOTAL			344	14 634	3 660	486	18 780

2.3 – Concours d'animaux à caractère départemental ou intercommunal

Subvention forfaitaire de 1 067 € (1 600 € pour les comices bi-cantonaux) + 6 € de majoration, par animal, à partir du 51^{ème}.

DATE	CANTON	LIEUX	Nombre d'animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire (€)	Reste à verser		Subvention totale perçue (€)
13-mai-18	BELLOU EN HOULME	BELLOU EN HOULME	65	854	213	90	1 157
TOTAL			65	854	213	90	1 157

2.4 – Comices cantonaux

Subvention forfaitaire de 1 067 € (1 600 € pour les comices bi-cantonaux) + 6 € de majoration, par animal, à partir du 51^{ème}.

DATE	CANTON	LIEUX	Nombre d'animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire (€)	Reste à verser		Subvention totale perçue (€)
					solde de la subvention forfaitaire (€)	majoration (€)	
13-mai-18	MESSEI	BELLOU EN HOULME	13	854	213	0	1 067
9-juin-18	PUTANGES LE LAC	MENIL HERMEI	60	854	213	60	1 127
16-juin-18	LA FERTE MACE	LA FERTE MACE	78	854	213	168	1 235
30-juin-18	VIMOUTIERS	PONTCHARDON	60	854	213	60	1 127
30-juin-18	DOMFRONT	LONLAY L'ABBAYE	59	854	213	54	1 121
8-juil.-18	MORTAGNE AU PERCHE	ST AUBIN DE COURTERAIE	46	854	213	0	1 067
8-juil.-18	LES COLLINES DU PERCHE	BELLOU/REMAL ARD	136	3 416	852	516	4 784
25-août-18	DAMIGNY	VALFRAMBERT	53	854	213	18	1 085
25-août-18	LE PAYS DE GACE	RESENLIEU	122	854	213	432	1 499
29-août-18	FLERS	FLERS	43	854	213	0	1 067
1-sept.-18	ATHIS DE L'ORNE	ATHIS	10	854	213	0	1 067

1-sept.-18	SEES/ALENCON EST	SEES	70	1 280	320	120	1 720
2-sept.-18	BRIOUZE	BRIOUZE	38	854	213	0	1 067
8-sept.-18	MORTREE – ARGENTAN	MORTREE	95	1 280	320	270	1 870
9-sept.-18	COURTOMER/ LE MELE	COURTOMER	48	1 708	426	0	2 134
TOTAL			931	17 078	4 261	1 698	23 037

Les crédits correspondants, soit 45 342 € (2 368 + 18 780 + 1 157 + 23 037), seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74, dont 34 514 € ont déjà été versés au titre des acomptes prévus dans le règlement des aides.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant de la convention relative à l'attribution d'une aide du Conseil départemental de l'Orne et de l'Union européenne au titre du type d'opérations 4.1.1 « investissement dans les exploitations agricoles pour une triple performance économique, sociale et environnementale », pour le GAEC La Fontaine à Livaie, liée à une modification des investissements programmés, d'où une modification de la répartition des subventions pour chacun des financeurs.

ARTICLE 4 : de ramener le montant de la subvention de 11 880,15 €, attribuée au GAEC de la Fontaine, dont le siège social est situé à Livaie, par la Commission permanente du 6 novembre 2015, à la somme de 9 026,65 € afin de prendre en compte la réduction du programme d'investissement réalisé par l'exploitant.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 07 – SOLIDARITE TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 84 993 € à la SCI Orne et Jardins Immo pour la construction d'un bâtiment industriel à Fontenai-sur-Orne (commune déléguée d'Ecouché-les-Vallées) destinés à la SARL Orne et Jardins. Cette aide, attribuée au titre des aides de minimis, représente 15 % du coût de l'investissement soit 566 620 € HT.

Cette somme sera prélevée au chapitre 204, imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe à la délibération) avec la SCI Orne et Jardins Immo et la SARL Orne et Jardins définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 20 % au GIE « Collectif percheron des producteurs fermiers » pour financer la création d'une plateforme logistique de produits percherons dont le coût est estimé à 21 460 € HT représentant une subvention maximale de 4 292 €.

ARTICLE 4 : de retirer la subvention d'un montant de 2 000 € accordée par la Commission permanente du 23 septembre 2016 à la SASU DACQ (restaurant-bar) à La Ferrière-aux-Etangs, pour l'achat de matériel de cuisine, l'entreprise est en redressement judiciaire.

ARTICLE 5 : de retirer la subvention d'un montant de 1 460 € accordée par la Commission permanente du 23 septembre 2016 à M. Bruno LORAIN (restaurant à Saint-Bomer-les-Forges, pour l'achat de matériel de restauration, l'entreprise ayant été radiée.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 08 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTION INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2018

D. 09 – ENSEIGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL – DEMANDE DE PROROGATION DE PRET D'HONNEUR

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une nouvelle prorogation d'un an du délai de remboursement du prêt d'honneur de 915 € accordé le 27 mai 2016 à M. Raphaël EDARD, domicilié 10 lotissement Bellevue – Saint-Cornier-des-Landes – 61800 TINCHEBRAY BOCAGE. La première échéance est reportée au 1^{er} septembre 2019.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 10 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
C. LEANDRE - LA FERRIERE-AUX-ETANGS	Remplacement de l'évaporateur sur la cellule Friginox	1 123,03 €	SARL VALENTIN (61)
ANDRE COLLET - MOULINS-LA-MARCHE	Climatisation local préparation froide	1 688,78 €	SARL VALENTIN (61)
ANDRE COLLET - MOULINS-LA-MARCHE	Remplacement de l'équipement de climatisation du local poubelles	1 961,69 €	SARL VALENTIN (61)
ANDRE COLLET - MOULINS-LA-MARCHE	Remplacement du compresseur de la cellule de refroidissement FRIGINOX	1 768,26 €	SARL VALENTIN (61)
FRANÇOIS TRUFFAUT – ARGENTAN	remplacement du compresseur chambre froide	1 166,51 €	GOUVILLE Froid (14)
JACQUES PREVERT – DOMFRONT-EN-POIRAIE	Remplacement du compresseur de la chambre froide	1 259,16 €	HERRY FROID & CLIMATISATION (61)
	TOTAL	8 967,43 €	

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 11 – MUSIQUES ACTUELLES – CONVENTION FINANCIERE D'APPLICATION AU CONTRAT DE FILIERE - 2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver les termes de la convention d'application du contrat de filière régionale musiques actuelles pour la Normandie 2018-2021 et d'autoriser M. le Président du conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 12– SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE ET NON PROTEGE ET DES EGLISES PROTEGEES ET NON PROTEGEES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine privé protégé et non-protégé :

- | | |
|---|---------|
| • SARL Lair immobilier d'Alençon : | 7 067 € |
| • M. Denis GOUYON de Saint-Cyr-la-Rosière : | 3 045 € |
| • M. Thomas BIGNON du Sap-en-Auge : | 748 € |

ARTICLE 2 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 20422 312, subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations du budget principal 2018.

ARTICLE 3 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine mobilier religieux public :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| • Commune de Gouffern-en-Auge : | 532 € |
| • Commune de Gouffern-en-Auge : | 2 400 € |

ARTICLE 5 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204141 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2018.

ARTICLE 6 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 7 : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration d'églises :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| • Commune de Beauvain : | 8 602 € |
| • Commune de Fay : | 2 600 € |
| • Commune de Gouffern-en-Auge : | 3 179 € |
| • Commune de Perche-en-Nocé : | 10 000 € |
| • Commune de Pervençères : | 1 608 € |
| • Commune de Ri : | 10 000 € |

ARTICLE 8 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2018.

ARTICLE 9 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 10 : de fixer la durée de validité de ces subventions à 4 ans à compter de leur date de notification.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 13 – AIDES A LA JEUNESSE (9327) BOURSES JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 12 310 € :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (13 bourses) pour un montant de : 1 300 €

- | | |
|--------------------------|-------|
| • Formation BAFA | 800 € |
| • Approfondissement BAFA | 500 € |

Annexes 2 et 3 : Allocations vacances (132 bourses) pour un montant de : 11 010 €

ARTICLE 2 : de prélever ces aides, d'un montant total de 12 310 €, en dépenses de fonctionnement du budget départemental 2018, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

- B5005 65 6513 33, *bourses* : 12 310 € pour les bourses jeunesse mentionnées en annexes 1, 2 et 3 à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 14 – ANIMATION SPORT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre du programme sport (931), les demandes d'aides financières présentées lors du comité des sports et de la jeunesse du 21 septembre 2018 pour un montant total de **182 930 €** selon la répartition suivante :

1 – <i>Equipes en divisions nationales</i>	173 700 €
2 – <i>Manifestations sportives locales</i>	2 300 €
3 – <i>Classes de sports dans les collèges</i>	1 630 €
4 – <i>Dossiers particuliers</i>	5 300 €

ARTICLE 2 : de prélever un montant total de **176 930 €** en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations* sur les crédits 2018, correspondant aux points 1, 2 et une partie du point 3 (collège privé).

ARTICLE 3 : de prélever un montant de **700 €** en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation 65 65737 *autres établissements publics locaux*, sur les crédits 2018, correspondant à une partie du point 3 (collège public).

ARTICLE 4 : de prélever un montant total de **5 300 €**, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 65737 32 *bourses*, sur les crédits 2018, correspondant au point 4.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir pour l'année 2018 avec les sportifs en partenariat et les clubs évoluant en division nationale ayant une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 15 – SITUATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2018 au 30 septembre 2018 par comparaison à la situation 2017 du 30 septembre 2017.

	Voté 2018	Réalisé au 30 septembre 2018	% réalisé 2018 / voté 2018	Réalisé au 30 septembre 2017	% réalisé 2017 / voté 2017
FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	316 081 842,47	228 444 591,26	72%	224 417 832,15	72%
Dépenses réelles	285 324 842,47	185 412 038,24	65%	184 405 108,00	64%
Résultat de fonctionnement	30 757 000,00	43 032 553,02		40 012 724,15	
INVESTISSEMENT (voté 2018 hors gestion trésorerie pour 21,19 M€)					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	52 982 726,39	27 094 485,48	51%	43 759 905,74	63%
Dépenses réelles	83 739 726,39	36 019 654,95	43%	38 072 870,28	40%
Résultat d'investissement	-30 757 000,00	-8 925 169,47		5 687 035,46	
RESULTAT GLOBAL	0,00	34 107 383,55		45 699 759,61	

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2018

D. 16 – MAINTENANCE, ACQUISITION DE MODULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES LOGICIELS INFORMATIQUES (ASTRE AS HORUS ET SEDIT)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement des accords-cadres à bons de commande en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour les logiciels ASTRE AS HORUS et SEDIT.

Ces accords-cadres à bons de commandes annuels reconductibles 3 fois par période d'un an de façon expresse sont conclus sans montant minimum ni maximum et prennent effet à compter du :

- 1^{er} janvier 2019 pour ASTRE AS HORUS
- 23 février 2019 pour SEDIT

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à bons de commande correspondants.

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2018

**D. 18 – SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU 104 ET 105 DE NONANT-LE-PIN
– AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention relative au financement des études et des travaux concernant la suppression des passages à niveau prioritaires 104 et 105 de Nonant-le-Pin.

Cet avenant tient compte de l'évolution des plannings et du coût réel des travaux, modifie les plans de financement, et les modalités de versement des fonds prévues dans la convention initiale.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom du Département.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer et à accomplir, au nom du département, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 19 novembre 2018

**D. 19 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE VOIE
FERREE EN VOIE VERTE ENTRE BRIOUZE ET BAGNOLES DE L'ORNE
NORMANDIE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'une ancienne voie ferrée en voie verte entre Briouze et Bagnoles de l'Orne Normandie.

ARTICLE 2 : de valider les critères de sélection des offres suivants :

- le montant des honoraires pour 40 %,
- la valeur technique appréciée au vu du mémoire remis par le candidat à l'appui de son offre pour 60 % :
 - moyens humains affectés à l'étude (expérience de chaque intervenant pour de la maîtrise d'œuvre sur des aménagements de voies vertes, composition de l'équipe, le cas échéant avec répartition des rôles de chacun, nombre de personnes affectées au projet avec leurs qualifications, CV) : 20 %,
 - méthodologie (40 %).

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents y afférant.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer les marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art 30 I 7° du décret 2016-360).

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation, en cas d'offres irrégulières ou inacceptables (Art 25 II 6° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 7 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions auprès des services de l'État et de la Région et à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2018

D. 20 – CONTOURNEMENT NORD OUEST DE FLERS AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 13-064 DE MAITRISE D'ŒUVRE DES OUVRAGES D'ART

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 au marché 13-064 conclu avec le cabinet BOURGOIS/INTERVIA joint à la présente délibération.

Cet avenant n°2 porte le montant du marché de 342 676,02 € HT à 347 976,02 € HT, soit 417 571,22 € TTC.

Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2018

D. 21 – EXPLOITATION DES LIGNES REGULIERES ET DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISES PAR LE DEPARTEMENT SUR DELEGATION DE LA REGION NORMANDIE – MARCHES 18-047 ET 18-085 – AV 1

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants n°1 aux marchés 18-047 à 18-085 passés avec chaque transporteur titulaire.

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2018

D. 22 – ALIENATIONS : RD 622, SABLONS-SUR-HUISNE – RD 13, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES – RD 601, IRAI, ACQUISITIONS : RD 924, ECOUCHE-LES-VALLEES – RD 645, ORIGNY-LE-ROUX – RD 20, ATHIS-VAL-DE-ROUVRE, INDEMNISATION : RD 924, LANDIGOU ET DURCET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

1°) l'aliénation d'un délaissé d'une superficie approximative de 72 m², situé sur la commune de Sablons-sur-Huisne jouxtant une parcelle appartenant à la SCI Moulin de Villeray dont le siège social se situe à Sablons-sur-Huisne, représentée par M. Christian EELSEN, au prix de 2 € le m² ;

2°) l'aliénation d'une gare à matériaux d'une superficie approximative de 30 m² sur la commune de Saint-Symphorien-des-Bruyères, située au droit d'une parcelle que vient d'acquérir Mme Julie MARCHAND, domiciliée 12 « Le Cauche Alin » à Saint-Symphorien-des-Bruyères, au prix de 30 € ;

3°) l'aliénation d'une gare à matériaux d'une superficie approximative de 17 m², située le long de la RD 601 commune d'Irai, au profit de M. Matthieu CHEDEMAIL, domicilié 19 allée des Gaillons - Randonnai à Tourouvre-au-Perche, qu'il vient d'acquérir de Mme Marcelle TERTRE, au prix de 5 € le m² ;

4°) l'acquisition d'une parcelle boisée cadastrée section E n° 158 pour 1ha 01a 20ca située sur la commune d'Ecouché-les-Vallées (commune déléguée de Batilly), propriété de M. Vincent HUVEY, sur la base du prix de 3 600 € et de prélever la dépense envisageable sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental ;

5) la régularisation d'une bande de terrain de 3 mètres de large qui correspond à la réalisation d'un trottoir, en 2004, sur la RD 645 commune d'Origny-le-Roux, au profit de propriétaires (état parcellaire annexé) à l'euro symbolique ;

6) l'acquisition de parcelles appartenant à des particuliers (état parcelle annexé), suite aux travaux d'aménagement de la commune d'Athis-Val de-Rouvre sur la RD 20, à l'euro symbolique ;

7°) l'indemnisation du Groupement forestier de Gine, représenté par M. Jean-Pierre POUCHARD, pour les frais engagés, suite à l'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 924 sur les communes de Landigou et Durcet, pour 27 689,38 € pour le GF et 1 308,53 € pour M. EECKE (gestionnaire du domaine) soit un montant total arrondi à 29 000 € et de prélever cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 011 imputation B4200 011 6288 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes qui seront établis en la forme administrative ainsi que les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2018

D. 23 – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de travaux et de financement sur le domaine public départemental avec la Communauté de communes Andaine-Passais, pour les travaux d'aménagement avenue du Château de Couterne et boulevard de la Gotinière, commune de Bagnoles de l'Orne Normandie sur la RD 335 et le versement du fonds de concours de 35 550 € HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention d'autorisation de travaux et de financement.

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2018

D. 24 – CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU SERVICE HIVERNAL SUR LES VOIRIES COMMUNALES DE LA VILLE DE FLERS, LES VOIRIES COMMUNAUTAIRES DE FLERS AGGLO ET LES VOIRIES DEPARTEMENTALES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le projet de convention tripartite correspondant.

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2018

D. 25 – CLOTURE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT-OUEN-LE-BRISOULT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'ordonner la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) d'une partie des communes de Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert et Neuilly-le-Vendin.

ARTICLE 2 : de déclarer définitif le plan d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) des communes de Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert et Neuilly-le-Vendin arrêté par la CDAF le 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 3 : de déclarer définitives les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la CCAF de Saint-Ouen-le-Brisoult lors de sa réunion du 23 janvier 2018.

ARTICLE 4 : de déclarer définitif le programme de travaux connexes arrêté par la CDAF le 1^{er} octobre 2018, sous réserve de la signature d'un arrêté préfectoral qui ordonnera l'exécution de ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Saint-Ouen-le-Brisoult, conformément à la décision de la CCAF lors de sa session du 23 janvier 2018.

ARTICLE 5 : de charger le Directeur général des services du Conseil départemental et les Maires des communes de Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert et Neuilly-le-Vendin, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée par voie d'affichage dans les communes de Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert, Neuilly-le-Vendin, Méhoudin et La Ferté-Macé pendant quinze jours au moins. Elle fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département et dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 : de notifier la présente délibération au Préfet de l'Orne, au Préfet de la Mayenne, au conseil national des barreaux, au barreau près le tribunal de grande instance d'Alençon, au conseil supérieur du notariat, à la chambre des notaires de la cour d'appel de Caen, à la caisse nationale de crédit agricole, aux caisses régionales intéressées de crédit agricole et au crédit foncier de France.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2018

D. 26 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS NON URBAINS REGULIERS ET SCOLAIRES – AVENANT N° 1

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention tel qu'il figure en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 27 – AIDES A L'INVESTISSEMENT – PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après :

- 4 000 € à l'association EDITH BONNEM pour l'achat d'un véhicule utilitaire qui viendra compléter l'offre de location solidaire.
- 8 000 € à l'association ATRE pour l'achat de tables à repasser professionnelles dans le cadre de leur activité blanchisserie / repasserie.
- 1 700 € « aux Jardins dans la ville » pour la création d'un nouveau service de vente en ligne sous forme de « drive ».

ARTICLE 2 : d'imputer ces dépenses au chapitre 017, imputation B8710 017 6574 564 subvention de fonctionnement aux personnes associations autres organismes de droit privé.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 28 – APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANCAISE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après :

- 5 000 € à l'association A.P.E pour son atelier de familiarisation à la langue française pour les migrants,
- 2 500 € à l'association « La Boîte aux Lettres » pour la création d'une plateforme d'orientation Français Langue Etrangère.

ARTICLE 2 : d'imputer ces dépenses au chapitre 017, imputation B8710 0176574 564.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 29 – FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR LES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES – AVENANT AU MARCHE 15-074

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'un avenant afin de modifier le bordereau de prix du marché 15-074 relatif à la formation des accueillants familiaux pour les personnes âgées ou handicapées.

Cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2018

D. 30 – PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (PRIAC) 2018-2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'émettre un **avis favorable** aux propositions d'actualisation présentées par l'ARS.

ARTICLE 2 : de maintenir un **avis réservé** sur le PRIAC, dans la mesure où l'actualisation ne prend pas en compte plusieurs problématiques :

✓ **Pour les personnes handicapées :**

- l'absence d'inscription de la création de 16 places de « SSIAD personnes handicapées » et 4 places de « SAMSAH autisme » dans l'Orne est regrettable ;
- le PRIAC devrait également favoriser la médicalisation des foyers de vie en créant des unités foyer d'accueil médicalisé (FAM) ou en envisageant le financement de postes d'infirmières (IDE), d'aides-soignantes et de médecins ainsi que des besoins nouveaux.

✓ **Pour les personnes âgées :**

- l'actualisation 2018 du PRIAC ne prévoit toujours pas de financement nouveau pour la création d'une 3^{ème} plateforme de répit. Il est demandé l'inscription de ces crédits, permettant ainsi de couvrir tout le département, sur la base d'un découpage de territoire d'intervention identique à celui des MAIA, et non par redéploiement de moyens.

- l'actualisation 2018 du PRIAC prévoit le maintien du seuil de 100 lits pour installer un PASA au sein d'un EHPAD, peu d'établissements étant donc concernés dans le Département de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 19 novembre 2018

D. 31 – REVISION DU TARIF DE PRIX DE JOURNEE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de réviser le prix de journée à 150 € par jour à compter du 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le nouvel arrêté de tarification afférent au 1^{er} octobre 2018.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 32 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP DU PAYS D'ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public du Pays d'Alençon présentée en annexe à la délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à la signer.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 33 – PARTICIPATION DE TOURISME 61 A L'EDITION REGIONALE DE L'ESPACE HISTORIQUE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de préciser que le destinataire final de la subvention inscrite au chapitre 65 imputation A8000 65 6574.17 du budget 2018 de Tourisme 61 pour 7 000 € est le Comité régional de Tourisme de Normandie.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 34 – CONVENTION-CADRE DEPARTEMENTALE PORTANT SUR LE RENFORCEMENT D'UNE ECOLE RURALE DE QUALITE ET DE PROXIMITE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver les termes de la convention-cadre départementale portant sur le renforcement d'une école rurale de qualité et de proximité dans le Département de l'Orne et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tout document s'y référant.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 35 – COLLEGE GEORGES BRASSENS D'ÉCOUCHE-LES-VALLEES – MISE EN CONFORMITE DES SALLES, REAMENAGEMENT DE L'ESPACE LAVERIE ET EXTENSION DU REfectoire : ATTRIBUTION LOT 5 – MENUISERIES BOIS/CLOISONS/DOUBLAGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retenir les entreprises suivantes pour réaliser les travaux de mise en conformité des salles, le réaménagement de l'espace laverie et l'extension du réfectoire du collège « Georges Brassens » à Écouché-les-Vallées (61) :

Lot 5 : Menuiseries intérieures bois/Cloisons/Doublage

Entreprise LELIEVRE d'Ancinnes (72)

Pour un montant de.....300 000,00 € HT

Lot 12 : Sols souples

Entreprise GAGNEUX DECORS d'Alençon (61)

Pour un montant de..... 64 000 € HT

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés, ainsi que tous les documents correspondants et procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 19 novembre 2018

D. 36 – ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES POUR LES COLLEGES PUBLICS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 9 147 € au titre du budget 2018 au collège « Roger Martin du Gard » de Bellême pour l'achat d'un véhicule Renault KANGOO EXPRESS GENERIQUE ENERGY TCE 115.

ARTICLE 2 : de prélever la somme totale correspondante au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subventions de fonctionnement, autres établissements publics locaux du budget 2018.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 37 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 750 € à la Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental pour la réalisation d'un appel à projets disciplinaire sur le thème de la musique animé par M. Matthieu DONARIER.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 750 € à la Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental pour la réalisation d'un second appel à projets disciplinaire sur le thème de la musique animé par le Trio David PATROIS.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions d'investissement suivantes :

1°) **Les structures en régie publique** :

a) Achat d'instruments de musique :

Structure	Acquisitions	Montant des devis HT	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
Communauté d'agglomération Flers Agglo - Conservatoire communautaire de musique	saxophones, pianos, violons, cymbales, cajon, timbale	15 953,44 €	20 % 3 000 € (plafond)
TOTAL			3 000 €

b) Achat de matériels pour la Musique assistée par ordinateur :

Structure	Acquisitions	Montant des devis HT	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
Communauté d'agglomération Flers Agglo - Conservatoire communautaire de musique	piano numérique, casques, enceinte portable, micros	1 755,81 €	20 % 351 €
TOTAL			351 €

2°) Les écoles de musique associatives :a) Achat d'instruments de musique :

Structure	Acquisitions	Montant des devis TTC	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
MJC de Flers	guitares	469,50 €	50 % 235 €
TOTAL			235 €

b) Achat de matériels pour la Musique assistée par ordinateur :

Structure	Acquisitions	Montant des devis TTC	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
MJC de Flers	amplis, enceintes	926 €	50 % 463 €
TOTAL			463 €

ARTICLE 4 : ces subventions de fonctionnement seront imputées de la façon suivante :

- 1 500 € au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2018,

ARTICLE 5 : ces subventions d'investissement seront imputées de la façon suivante :

- 3 351 € au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2018,

- 698 € au chapitre 204 imputation B5003 204 20421 311, subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2018.

ARTICLE 6 : de verser les subventions d'investissement sur présentation des factures détaillées et acquittées, et des avenants financiers correspondants.

ARTICLE 7 : d'approuver les termes des avenants financiers liant le Département de l'Orne, les établissements d'enseignement artistique et les écoles de musique associatives.

ARTICLE 8 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces avenants.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 38 – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (SDEA) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE MISSION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention liant la Communauté urbaine d'Alençon et le Conseil départemental de l'Orne et relative au renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la CUA dans le cadre de la mise en place du Schéma départemental d'enseignement artistique.

ARTICLE 2 : de prélever les dépenses relatives à cette convention au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2018.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 39 – SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2018 la subvention suivante :

ASSOCIATION CULTURELLE DEPARTEMENTALE ET REGIONALE

- Association « Normandie Livre & Lecture » - Caen 3 000 €

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 40 – FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN – CONVENTIONS DE PARTENARIAT – 2018-2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les partenaires concernés.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 41 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ACHAT D'INSTRUMENTS POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN ORCHESTRE A L'ECOLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 4 145 € à Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal pour le développement d'un OAE.

ARTICLE 2 : d'imputer cette subvention au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2018.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention Orchestre à l'école – Ecole élémentaire Marcel Pagnol, pour l'année scolaire 2018 – 2019 et m'autoriser à la signer.

ARTICLE 4 : de verser cette subvention d'investissement sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 42 – LA LUCIOLE – 2018-2021 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 43 – MANIFESTATIONS CULTURELLES A DESTINATION DU TOUT PUBLIC – REZZO61 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT – 2018-2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les partenaires concernés.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

D. 44 – ARGENTAN INTERCOM ET ATHIS-VAL-DE-ROUVRE : SUBVENTIONS POUR MEDIATHEQUES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

- 5 116 € à la Communauté de communes d'Argentan Intercom pour l'acquisition de ressources numériques (2 691 €) et d'un véhicule de liaison (2 425 €),
- 22 500 € à la commune d'Athis-Val-de-Rouvre pour l'aide à l'emploi se déclinant sur 3 années comme suit :
 - 10 000 € en 2018,
 - 7 500 € en 2019, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2019
 - 5 000 € en 2020, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2020

ARTICLE 2 : de prélever :

- 12 691 € au Chapitre 65, imputation B5001 65 65734 313 du budget principal 2018.
- 2 425 € au Chapitre 204, imputation B5001 204 204141 313 du budget principal 2018.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2018

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



ARRÊTÉ N° 2018-02 P

prescrivant l'obligation d'arrêt pour les véhicules circulant sur
la VC Les Sablons à l'intersection avec la RD 7 sur la
commune de BELLAVILLIERS

modifiant l'arrêté du 13 juin 1983

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Le Maire de Bellavilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur la VC lieudit « Les Sablons » commune de BELLAVILLIERS, devra à l'intersection de cette voie avec la RD 7 (PR 16+315), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 7.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le 23 OCT. 2018

Fait à BELLAVILLIERS, le 16/10/2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

LE MAIRE,



Gilles MORVAN



ARRÊTÉ N° 2018-12 V

ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° V 2008/18 DU 16 FEVRIER 2009

RD 909

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté n° V 2008/18 du 16 février 2009 instaurant une limitation à 70 km/h dans le sens Fromental vers Rânes, en raison d'un manque de visibilité pour les usagers débouchant de la VC 4 au lieudit « La Bruyère » sur la RD 909 ;

CONSIDÉRANT que les services du Département y ont réalisé une opération de dégagement de visibilité (acquisition de terrain et travaux) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est donc plus nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h à cet endroit ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – L'arrêté n° V 2008/18 du 16 février 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 – La dépose de la signalisation correspondante sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

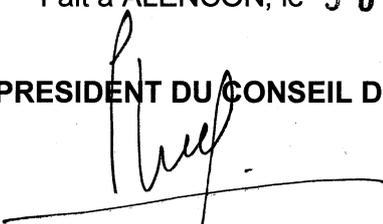
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Rânes.

Fait à ALENCON, le **30 OCT. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

ARRÊTÉ N° 2018-03 P

prescrivant l'obligation d'arrêt pour les véhicules circulant sur
la VC « La Chênay » à l'intersection avec la RD 38 sur la
commune de BRETONCELLES

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Le Maire de Bretoncelles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur la VC lieudit « La Chênay » commune de BRETONCELLES, devra à l'intersection de cette voie avec la RD 38 (PR 6+895), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 38.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le 14 NOV. 2018

Fait à BRETONCELLES, le 26/10/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

LE MAIRE,



ARRÊTÉ N° 2018-04 P

prescrivant l'obligation d'arrêt pour les véhicules circulant sur la VC « La Maillardière » à l'intersection avec la RD 38 sur la commune de BRETONCELLES

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Le Maire de Bretoncelles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur la VC lieudit « La Maillardière » commune de BRETONCELLES, devra à l'intersection de cette voie avec la RD 38 (PR 6+655), céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 38.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **14 NOV. 2018**

Fait à BRETONCELLES, le **26/10/2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

LE MAIRE,



***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Service de l'offre de services autonomie
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.sosa@orne.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le



ID : 061-226100014-20181119-13423_PSSCCDASO-AR

ARRETE

**PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL
 D'INFORMATION ET DE COORDINATION
 (CLIC)
 DU BOCAGE
 28, RUE DE LA GARE
 61700 DOMFRONT**

ANNEE 2018

Réf : 18-0475-AM
 Poste : 61536

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Vu le budget primitif de l'année 2018 du Conseil départemental de l'Orne,
 Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) du Bocage, prenant effet le 1^{er} janvier 2018,
 Vu l'arrêté du 15 mai 2018 portant dotation d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre de l'exercice 2018 au CLIC du Bocage,
 Vu l'activité du CLIC du Bocage au 1^{er} semestre 2018,

ARRETE

Article 1 : Une dotation complémentaire de fonctionnement, compte-tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, est versée à hauteur de trente et un mille cinq cent soixante-dix-huit euros (31 578 €) au CLIC du Bocage, pour le second semestre 2018.

Article 2 : Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 3 : Le Tribunal Administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Alençon, le **19 NOV 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL;

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Service de l'offre de services autonomie
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.sosa@orne.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2018
 Reçu en préfecture le 22/11/2018
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20181119-13422_PSSCCDASO-AR

ARRETE

**PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL
 D'INFORMATION ET DE COORDINATION
 (CLIC)
 ORNE EST
 9, RUE DE LONGNY
 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE**

ANNEE 2018

Réf : 18-0476-AM
 Poste : 61536

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Vu le budget primitif de l'année 2018 du Conseil départemental de l'Orne,
 Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Orne Est, prenant effet le 1^{er} janvier 2018,
 Vu l'arrêté du 3 juin 2018 portant dotation d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre de l'exercice 2018 au CLIC Orne Est,
 Vu l'activité du CLIC Orne Est au 1^{er} semestre 2018,

ARRETE

Article 1 : Une dotation complémentaire de fonctionnement, compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, est versée à hauteur de vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-six euros (29 886 €) au CLIC Orne Est pour le 2nd semestre 2018.

Article 2 : Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 3 : Le Tribunal Administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Alençon, le **17⁹ NOV 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Service de l'offre de services autonomie
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.sosa@orne.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le



ID : 061-226100014-20181119-13421_PSSCCDASO-AR

ARRETE

**PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL
 D'INFORMATION ET DE COORDINATION
 (CLIC)
 CENTRE ORNE
 1, PLACE DE LA HALLE AU BLE
 61000 ALENÇON**

ANNEE 2018

Réf : 18-0474-AM
 Poste : 61536

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Vu le budget primitif de l'année 2018 du Conseil départemental de l'Orne,
 Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Centre Orne, prenant effet le 1^{er} janvier 2018,
 Vu l'arrêté du 15 mai 2018 portant dotation d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre de l'exercice 2018 au CLIC Centre Orne,
 Vu l'activité du CLIC Centre Orne au 1^{er} semestre 2018,

ARRETE

Article 1 : Une dotation complémentaire de fonctionnement, compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, est versée à hauteur de cinquante-neuf mille trente-sept euros (59 037 €) au CLIC Centre Orne pour le 2nd semestre 2018.

Article 2 : Le Directeur général des services du Département et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 3 : Le Tribunal Administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Alençon, le 9 NOV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de la protection
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 64 24

@ pss.pmi@orne.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20181122-13419_PSSJGPM1-AR

ARRETE

**désignant les membres de la Commission
consultative paritaire départementale
des assistants maternels et assistants familiaux
du département de l'Orne**

Réf. : Mh. C.B. / H.H
Poste : 1625

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

Chevalier du Mérite agricole

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 2 octobre 2017, arrêtant la composition de la Commission consultative paritaire départementale ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 4 octobre 2017, fixant les modalités d'établissement et de publication préalable des listes de candidatures, ainsi que les modalités de déroulement des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux devant siéger à la Commission consultative paritaire départementale ;

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

VU la proclamation des résultats des élections du 27 mars 2018 désignant les membres représentants la profession des assistants maternels et familiaux devant siéger à la Commission consultative paritaire pour une durée de six ans.

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Compte tenu du déménagement en dehors du département de M^{me} Angélique GUINEBAULT au 18 octobre 2018 qui était membre suppléant de la liste « CFDT Interco Orne » en tant que représentante des assistants maternels et familiaux. Cette dernière se trouve remplacée par M^{me} Stéphanie GARNIER, candidate non élue se trouvant sur la même liste.

ARTICLE 2 : Les représentants des assistants maternels et assistants familiaux sont désignés comme suit :

Liste Indépendante Assistantes maternelles - Assistantes familiales

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M ^{me} Véronique FAVIER	M ^{me} Sandrine LOTTIN
M ^{me} Sylvie LANDAIS	M ^{me} Karine TURMEL
M ^{me} Chantal LEBRETON	M ^{me} Catherine ARTHAUD

Liste « CFDT Interco Orne »

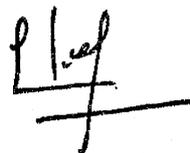
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Daniel PORTIER	M ^{me} Emmanuelle AVRY
M ^{me} Ludivine REICH	M ^{me} Stéphanie GARNIER

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 22 NOV. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Affiché le :
 Publié le :

Christophe de BALORRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

RESSOURCES HUMAINES



L'ORNE

Conseil départemental

Direction des ressources humaines

Bureau de la sécurité et de la prévention

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 61 43

@ drh.prevention@orne.fr

Réf. : NL ARRETE CHSCT

Poste 1384

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 30 mai 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 concernant la désignation des représentants du personnel.

VU l'arrêté du 18 mai 2015 portant sur la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU le départ à la retraite de M. Jean-Pierre LECOMTE le 1^{er} septembre 2018,

VU l'accord de M. Marc ELBILIA du 27 septembre 2018 pour être le titulaire du CHSCT- liste CGT,

CONSIDERANT qu'en application de la règle du vote à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne, il y a lieu d'appeler les agents sur les listes concernés, immédiatement après ceux élus,

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 6 août 2018 portant sur la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.

ARTICLE 2 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est ainsi constitué :

I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

TITULAIRES :

M^e. Jean-Michel BOUVIER, Président du CHSCT.

M^{mes} Paule KLYMKO, Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Marie-Christine BESNARD, Sophie DOUVRY, MM. Philippe VAN-HOORNE, Vincent SEGOUIN.

SUPPLEANTS :

M. Gilles MORVAN, M^{me} Helena POTTIEZ, M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Frédéric FARIGOULE, M. Dominique CORTES, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Bruno LIBERT.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Liste C.G.T.

Titulaires

M. Marc ELBILIA
M. Bruno LEBLANC
M. Raymond CHAPELLE

Suppléants

M^{me} Armelle DOSY LE MARQUER
M. Patrick OLIBO-GOUGOU
M. Patrick BECHARD

Liste CFDT

Titulaires

M^{me} Marie-Christine PICOT
M. Alain TOUCHEBOEUF

Suppléants

M^{me} Cécile RICHARD
M^{me} Catherine COTTIN

Liste UNSA

Titulaires

M. Philippe LE COQ

Suppléants

M^{me} Nadine DURAND

LISTE C.F.E - C.G.C.

Titulaire

M. Bertrand MANSON

Suppléant

M^{me} Ingrid LEFEVRE

III - EXPERTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

M^{me} Elisabeth TOUSSAINT, conseiller en prévention,
M^{me} Catherine DEANOZ, assistante sociale du personnel,
Docteur Philippe DUCOS, médecin de prévention,
M. Bruno GUERLESQUIN, animateur sécurité prévention,
M. Jackie BITEAU, Ingénieur conseil du centre de gestion.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 27 septembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 26 OCT 2018

Affiché le :

Publié le : 27 OCT 2018



ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} novembre 2018, **Mme Céline MAIGNAN**, est nommée **Chef de service offre de services autonomie, à la Direction autonomie du Pôle sanitaire et social.**

ARTICLE 2 – Dans l'attente de son affectation définitive à son nouveau poste, Mme MAIGNAN conserve sa délégation de signature en tant que Chef de bureau de la gestion administrative et des politiques éducatives au sein du Service de la jeunesse et de l'éducation du Pôle jeunesse patrimoine.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 11 OCT 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 11 OCT 2018
Affiché le : 12 OCT 2018
Publié le :
Rendu exécutoire le : 12 OCT 2018

4
BL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Considérant le nouvel organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} novembre 2018, délégation de signature est donnée à **M. Gilles MORVAN**, Directeur général des services du département pour toutes matières, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 – La délégation, visée à l'article 1, est donnée à l'un des directeurs généraux adjoints ci-après désigné par M. MORVAN pour assurer son remplacement :

- **M. Bruno CHAUDEMANCHE**, administrateur hors classe, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle ressources,
- **M. Dominique CORTES**, ingénieur en chef, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle infrastructures territoriales,
- **M. Jean-Claude ETIENNE**, administrateur, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle attractivité territoriale,
- **Mme Helena POTTIEZ**, administrateur général, Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du pôle solidarités,

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **24 OCT. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Transmis en Préfecture le: **24 OCT 2018**
 Affiché le: **24 OCT 2018**
 Publié le:
 Rendu exécutoire: **24 OCT 2018**

Christophe de BALORRE



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,
 Vu le nouvel organigramme des services du Conseil départemental,
 Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
 Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,
 Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,
 Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,
 Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,
 Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 73
 @ drh.personnel@orne.fr

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} novembre 2018, délégation de signature est donnée à **M. Bruno CHAUDEMANCHE** administrateur hors classe, en qualité de Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle ressources, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle,

Art 2-2 : Signer les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et les ampliatiions correspondantes,

Art 2-3 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

Art 2-4 : Signer les conventions de garantie et les contrats de garanties d'emprunt,

Art 2-5 : Signer les décisions relatives à la gestion des actes de trésorerie et à l'arbitrage des taux,

Art 2-6 : Signer les mandats et les titres,

Art 2-7 : Signer les états de poursuite (non paiements, relances des impayés..),

Art 2-8 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.

Art 2-9 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-10 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait,

Art 2-11 : Certifier le caractère exécutoire des différents actes administratifs du Département,

Art 2-12 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.

Art 2-13 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3-1 : Mme Cécile PERTHUIS-ROBINEAU, Directrice des affaires juridiques et des assemblées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) 2-2, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) 2-10, 2-11 et 2-12.

Art 3- 2 : M. Mickaël BRICAULT, Directeur des finances, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-4, 2-5, 2-6, 2-7, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-10.

Art 3-3 : Mme Marie-Pierre LAS KEITA, Directeur des achats et de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-9,2-12 et 2-13.

Art 3-4 : M. Didier BREUX, Directeur des systèmes d'information et de l'informatique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-9 et 2-12.

Art 3-5 : M. Laurent GIBBON, responsable du Centre technique matériels et équipements, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-9 et 2-12.

ARTICLE 4 - La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

Art 4-1 : Mme Marie-Ange MENARD, chef du bureau de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-8, 2-9 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 5 000€ HT) et 2-12.

Art 4-2 : Mme Géraldine MARIN, chef du bureau de la gestion immobilière, **uniquement** pour les articles 2-8, 2-9 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 5000€ HT) et 2-12.

ARTICLE 5 - La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

Art 5-1 : M. Philippe RALLU, chef du centre d'information et de documentation **uniquement** pour les articles 2-8, 2-9 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 5000€ HT).

ARTICLE 6 – Pour le bureau du courrier au sein du Conseil départemental, délégation de signature est accordée à **M. Philippe RALLU** sur les points suivants :

Art 6-1 : Signer la correspondance courante relative au service,

Art 6-2 : Valider les états de frais de déplacements et les demandes de congés

Art 6-3 : Signer les bons de commande dans la limite de 500€.

ARTICLE 7 – La délégation de signature prévue à l'article 6 est également accordée à : **Mme Sylvie JOUBERT**, responsable du courrier

ARTICLE 8 – La délégation de signature prévue à l'article 3-5 est également accordée à :

Art 8-1 : Mme Christine DUBREUIL, chef du bureau logistique, **uniquement** pour les articles 2-8 et 2-9 (pour signer des bons de commandes et des lettres de commandes inférieurs à 2 000€ HT) et 2-12.

Art 8-2 : En cas d'absence de Mme Christine DUBREUIL, chef du bureau logistique, délégation de signature prévue à l'article 8-1 est également accordée à : **M. Stéphane COUTURIER**, chef de l'atelier 1

Art 8-3 : M. Stéphane COUTURIER, chef de l'atelier 1, **uniquement** pour les articles 2-8 et 2-9 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 2 000€ HT) et 2-12.

Art 8-4 : En cas d'absence de M. Stéphane COUTURIER, chef de l'atelier 1, délégation de signature prévue à l'article 8-3 est également accordée à : **Mme Christine DUBREUIL**, chef du bureau logistique

ARTICLE 9 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **24 OCT. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **24 OCT 2018**
Affiché le : **24 OCT 2018**
Publié le :
Rendu exécutoire le : **24 OCT 2018**



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3^{ème} alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu le nouvel organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} novembre 2018, délégation de signature est donnée à **M. Dominique CORTES**, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle infrastructures territoriales, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.

Art 2-2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

Art 2-3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-4 : Signer les bons de commande et lettres de commande.

Art 2-5 : Signer les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.

Art 2-6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art 2-7 : Signer les actes relatifs aux projets d'aménagement des routes départementales après accord du conseil départemental ou accord de la Commission permanente, lorsque les travaux en cause sont inscrits à un programme de travaux déjà approuvé en Conseil départemental.

Art 2.8 : Signer les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et les ampliatiions de ces actes.

Art 2.9 : Signer les actes relatifs à la police de la circulation.

Art 2.10 : Signer les documents relatifs aux acquisitions foncières et à leur aliénation à l'exception des actes d'acquisitions.

Art 2.11 : Signer les actes relatifs aux transports scolaires et de voyageurs.

Art 2.12 : Signer les actes relatifs à la régie de recettes du service des transports.

Art 2.13 : Signer les actes relatifs à l'aménagement numérique du territoire.

Art 2.14 : Signer les actes relatifs à la filière équine et au grand projet du Haras du pin.

Art 2.15 : Signer les plans et les annexes des demandes de documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3-1 : **M. Jacques MUNIER**, en qualité de Directeur des grands projets. Pour les articles 2-2 et 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

Art 3-2 : **M. Michel JACOMME**, en qualité de Directeur des transports. Pour les articles 2-2 et 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

ARTICLE 4 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :

Art 4-1 : **M. Frédéric FARIGOULE**, Directeur de la gestion des routes pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

Art 4-2 : **M. Eric AGOSTINI**, Directeur des bâtiments départementaux pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

ARTICLE 5 – La délégation de signature prévue à l'article 4-1 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :

Art 5.1. **M. Patrice ROLLO**, chef du bureau expertise et entretien du patrimoine routier, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

Art. 5.2. **Mme Carol DE SUTTER**, chef du bureau gestion du domaine public et acquisitions foncières, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

Art 5.3. M. Marc LE COZ, chef du bureau exploitation et sécurité routière pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

Art 5.4. MM. Franck BONNET, Marc BOUCHER, Dominique TOUTAIN, Jean-Marie LEBLOND, chefs d'agences, pour signer toute décision relative aux attributions des agences des infrastructures départementales. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

ARTICLE 6 – La délégation de signature prévue à l'article 4-2 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :

Art 6-1 : Mme Gaëlle TRIGOLET, chef du bureau de la gestion administrative et comptable du service des bâtiments, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25000€ HT) et 2-5 des bureaux de la Direction.

Art 6-2 : M. Yann LEDUC, chef du bureau de la maintenance et de la sécurité, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25000€ HT) et 2-5 des bureaux de la Direction.

Art 6-3 : M. Jean-Pierre DESCHAIRES, chef du bureau des études et travaux, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25000€ HT) et 2-5 des bureaux de la Direction.

Art 6-4 : Mme Anne-Marie BODENES, exerçant les fonctions de responsable du golf de Bellême, **uniquement** pour le golf pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 4000€ HT) et 2-5.

ARTICLE 7 – La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :

Art.7.1. Mme Evelyne BERTELOT-LAIGNEAU, chef du bureau de la gestion comptable et politique transports pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25000€ HT.

Art.7.2. - M. Jean-Marie VALLET, chef du bureau des transports interurbains, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25000€ HT.

Art.7.3. Mme Laurence BIDAULT, chef du bureau de la gestion administrative, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25000€ HT.

ARTICLE 8 – La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne, à l'exception de l'article 2-2 à :

Art.8.1. M. Jean-Luc GATIEN, chef du bureau étude aménagement, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

Art. 8.2. M. Jean-Yves LEGENTIL, chef du bureau grands travaux et ouvrages d'art, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

Art 8.3. Mme Cécile DUHIREL, chef du bureau marchés gestion comptable, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

Art. 8.4. M. Jean-François AUBERT, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

Article 9 – M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **24 OCT. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **24 OCT 2018**
affiché le : **24 OCT 2018**
Publié le :
Rendu exécutoire le : **24 OCT 2018**



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu le nouvel organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} novembre 2018, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude ETIENNE**, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle attractivité territoriale, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.

Art 2-2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

Art 2-3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-4 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.

Art 2-5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.

Art 2-6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art 2-7 : Signer les baux d'habitation.

Art 2-8 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-9 : Signer les contrats de travail des intermittents du spectacle

Art 2-10 : Signer les actes relatifs à l'environnement et à l'aménagement rural,

Art 2-11 : Signer les actes relatifs à l'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration environnement et à l'aménagement rural.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3-1 : Mme Françoise SERANDOUR, Directrice de la jeunesse et de l'éducation, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT), 2-5, 2-6 et 2-7.

Art 3-2 : M. Jean-Pascal FOUCHER, Directeur des archives et du patrimoine culturel, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

Art 3-3 : Mme Estelle HERVE-BEAUCLAIR, Directrice de l'action culturelle, de la lecture publique et de l'innovation territoriale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT), 2-8 et 2-9.

Art 3-4 : M. Pascal GAHERY, Directeur Développement durable des territoires, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-2, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT), 2-6, 2-10 et 2-11.

Art 3-5 : Mme Patricia NOAL, responsable de la Mission d'assistance territoriale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-6.

Art 3-6 : M. Vincent GESLAIN, directeur de Tourisme 61, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT).

Art 3-7 : M. Thierry LAMBERT, directeur de Orne Développement, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) et 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT).

ARTICLE 4 – La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est également accordée à :

Art 4-1 : Mme Céline MIGNAN, Chef du bureau de la gestion administrative et des politiques éducatives, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 4000€ HT), 2-5 et 2-7.

Art 7-2 : M. Benoit VILETTE, Chef du bureau de la vie quotidienne des collèges, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 4000€ HT) et 2-5.

Art 7-3 : M. Patrick JOUBERT, Chef du bureau sport et jeunesse, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 5 – La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée à :

Art 5-1 : Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY, Chef de la mission patrimoine et musées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

Art 5-2 : M. Jean-Claude MARTIN, Chef du bureau des archives modernes et privées **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau) et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

Art 5-3 : Mme Marie-Edith ENDERLE-NAUD, Chef du bureau des archives contemporaines, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

Art 5-4 : Mme Catherine COTTIN, Chef du bureau de la conservation préventive **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

Art 5-5 : M. Matthieu LE GOIC, Chef du bureau des relations avec le public et des archives anciennes **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

Art 5-5 : Mme Aubane LUNEL, Chef du bureau de la médiation culturelle, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

ARTICLE 6 – La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

Art 6-1 : Mme Catherine TOURNERIE, chef du bureau de la médiathèque départementale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) 2-8 et 2-9.

Art 6-2 : Mme Claire AUBRAT, chef du bureau de l'action culturelle et de la diffusion, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT), 2-8 et 2-9.

ARTICLE 7 – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

Art 7-1 : M. Bertrand MANSON, chef du bureau du SATTEMA

Art 7-2 : M. Yann BOUDEHENT, chef du bureau développement durable et véloroutes pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

Art 7-3 : Mme Marion VECRIN, chef du bureau agriculture - espace rural pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

Art 7-4 : M. Mickael HOUSEAUX, chef du bureau des espaces naturels sensibles, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

Art 7-5 : Mme Céline JOUBIN, chef du bureau des espaces verts, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

ARTICLE 11 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **29 OCT. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **30 OCT 2018**
 Affiché le : **30 OCT 2018**
 Publié le :
 Rendu exécutoire le : **30 OCT 2018**

Cy M



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3^{ème} alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} novembre 2018, délégation de signature est donnée à **M. Bruno CHAUDEMANCHE** Directeur du Pôle ressources, en qualité de contrôleur de gestion, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Correspondance courante relative aux attributions de la cellule contrôle de gestion.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 05 NOV 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 06 NOV 2018
Affiché le : 06 NOV 2018
Publié le :
Rendu exécutoire le : 06 NOV 2018

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,
Vu le nouvel organigramme des services du Conseil départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,
Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,
Vu l'arrêté de délégation du Pôle Ressources du 24 octobre 2018,
Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'arrêté du 24 octobre 2018 est modifié comme suit aux articles suivants :

Art 3-3 : Mme Marie-Pierre LAS KEITA, Directrice des achats et de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-9, 2-12 et 2-13.

Art 4-2 : Mme Géraldine MARIN, chef du bureau de la gestion immobilière, **uniquement** pour les articles 2-8, 2-9 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-12.

ARTICLE 2 – Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 09 NOV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le : 13 NOV 2018

Publié le :

Rendu exécutoire le : 13 NOV 2018



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu le nouvel organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1

A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Helena POTTIEZ, en qualité de Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du Pôle Solidarités, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2

L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art. 2.1 : Signer toute correspondance courante et toute décision relative à la gestion du pôle.

Art. 2.2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000 € HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et de lettres de rejet correspondantes.

Art. 2.3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art. 2.4 : Signer les bons de commande et lettres de commandes dans la limite de 90 000 € HT.

Art. 2.5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département et tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.

Art. 2.6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art. 2.7 : Signer toute ampliation des documents administratifs liés aux activités du Pôle Solidarités.

Art. 2.8 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.

ARTICLE 3

La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour l'ensemble des attributions, et s'agissant de la délégation visée à l'article 2.4, le montant est limité à 25.000 €, à **Mme Donatienne CASTEL-CHAPELAIS**, DGA Adjointe à la Directrice du Pôle Solidarités, chargée du pilotage et des fonctions support.

Art. 3.1 : à Mme Cécile HARDY, chef du Bureau du pilotage, du budget et de la comptabilité, pour l'article 2.1 en ce qui concerne le domaine de son bureau, les articles 2.3 et 2.8.

ARTICLE 4

La délégation de signature prévue à l'article 3 est également accordée aux directeurs et cadres énoncés ci-après, pour tout ce qui est du domaine de leurs directions, services et bureaux respectifs :

Au sein de la Direction de l'autonomie (DA) :

Art. 4.1 : à Mme Colette MAYER, Directrice de l'Autonomie, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour l'article 2.1 à l'exception des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Art. 4.1.1 : à **Mme Fanny BUSSON**, chef du Service des Aides pour l'Autonomie, et à **Mme Céline MAIGNAN**, chef du Service de l'Offre de Services Autonomie, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, pour l'article 2.1 en ce qui concerne le domaine de leurs services respectifs, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, et 2.8.

Art. 4.1.2 : à **Mme Annabelle MOUTERDE**, chef du Bureau des Aides à Domicile, et à **Mr Lamine DIAGNE**, chef du Bureau des Séjours en Etablissements et Services, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, pour l'article 2.1 en ce qui concerne le domaine de leurs bureaux respectifs, les articles 2.3 et 2.8.

Art. 4.1.3 : à **Mme Stéphanie LIENART**, chef du bureau des autorisations et du suivi des services et établissements, pour ce qui est de son domaine, pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8.

Art. 4.1.4 : au **DR Annick NOTARI**, pour signer toute décision relative à ses attributions pour l'article 2.1.

Au sein de la Direction de l'Enfance et des Familles (DEF) :

Art. 4.2 : à **Mr Denis PASCAL**, Directeur de l'Enfance et des familles, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour l'article 2.1 à l'exception des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Art. 4.2.1 : à **Mme Céline LECOURT**, chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, et à **M XXX**, chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle en dehors des dossiers médicaux qui relèvent chef de service de la PMI, pour l'article 2.1 en ce qui concerne le domaine de leurs services respectifs, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, et 2.8.

Art. 4.2.2 : à **Mr Stéphane LIGNIER**, chef du Bureau de l'Accueil Familial Départemental, pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1.

Art. 4.2.3 : à **Mmes Marie-Line GICQUEL, Esther LEBRUN, Maud PAPOUIN et Sandra PLANCHON**, coordonnateurs locaux assistants familiaux, pour toutes décisions relatives à leurs attributions pour l'article 2.1.

Art. 4.2.3 : à **Mme Marie-Hélène COCAGNE-BEAUFILS**, chef du Bureau des Agréments des Assistants Maternels et Familiaux, pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1.

Art. 4.2.4 : à **Mr Simon MELOU**, responsable protection de l'Enfance, **Mme Nelly BUNOUT**, responsable protection de l'Enfance, **MXXX**, responsable protection de l'Enfance, **MXXXX**, responsable protection de l'Enfance, et à **Mme Ingrid LEFEVRE**, responsable protection de l'Enfance CRIP-Adoption, pour leurs missions respectives dans le cadre de la protection de l'enfance et de leur suppléance mutuelle.

Art. 4.2.5 : à **Mr Lionel SEVIGNAC**, Directeur du Foyer de l'Enfance et du Centre Maternel, pour toute décision relative aux attributions de ses directions. Pour l'article 2.4, la délégation est limitée à 3.000 €. En cas d'absence, la délégation est donnée aux chefs de

services, à savoir à Mr Antoine DAL, Mr Julien TRASSARD et Mme Marie-Claude HAMARD, à l'exception de de l'article 2.4.

Au sein de la Direction de l'Insertion et du Développement social (DIDS) :

Art. 4.3 : à Mme Stéphanie COUSIN, Directrice de l'Insertion et du Développement Social, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 20.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Art. 4.3.1 : à Mme Amandine MADER, chef du Bureau Insertion Logement, pour toute décision relative aux attributions de leurs services respectifs et de leur suppléance mutuelle pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8.

Au sein de la Direction de l'Action Sociale Territoriale (DAST) :

Art. 4.4 : à Mme Marie-Hélène CHRETIEN, Directrice de l'Action Sociale Territoriale, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 20.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Art. 4.4.1 : à Mme Marie BATTISTELLA, délégué territoriale d'action sociale sur Alençon, à Mme Delphine CHAPPE, délégué territoriale d'action sociale sur Argentan, à Mme Sylvie TRIBEHO, déléguée territoriale d'action sociale sur Flers et à Mme Nadège CHAUVÉAU, délégué territoriale d'action sociale sur Mortagne-au-Perche pour toute décision relative aux attributions de leurs délégations territoriales respectives et de leur suppléance mutuelle, à l'exception de l'article 2.4.

En l'absence de délégué territorial d'action sociale, la délégation est accordée à :

Art. 4.4.2 : à Mr Frédéric CREPALDI et Mme Chantal SABLE, délégués territoriaux adjoints d'action sociale sur Alençon, à Mme Brigitte MAURY et Mr Michel BESNIER délégués territoriaux adjoints d'action sociale sur Argentan, à Mme Sophie BERNIER et Mme Vanessa DELERY, délégués territoriaux adjoints d'action sociale sur Flers, et à Mme Florence BISSON et Mme Francine LENOURY, délégués territoriaux adjoints d'action sociale sur Mortagne-au-Perche, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, à l'exception de l'article 2.4.

ARTICLE 5

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 13 NOV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 13 NOV 2018

Affiché le : 13 NOV 2018

Publié le :

Rendu exécutoire le : 13 NOV 2018

cy
BA

AFFAIRES JURIDIQUES



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le **31 OCT. 2018**

ID : 061-226100014-20181015-13222_SAJAARRET-AU

**ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE
L'ORGANIGRAMME DES SERVICES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU l'avis du comité technique du 24 septembre 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 30 novembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les services du Département sont organisés, à compter du 1^{er} novembre 2018, suivant l'organigramme annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le **15 OCT. 2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

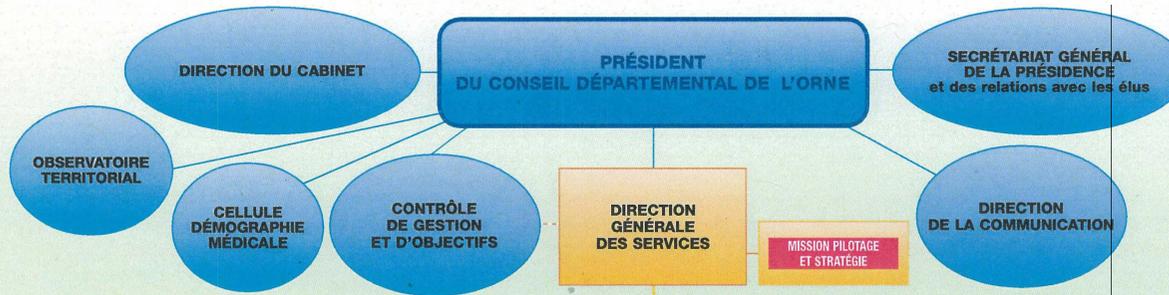


Christophe de BALORRE

Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE



- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
- MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
- LABÉO ORNE

ORNE-MÉTROPOLÉ

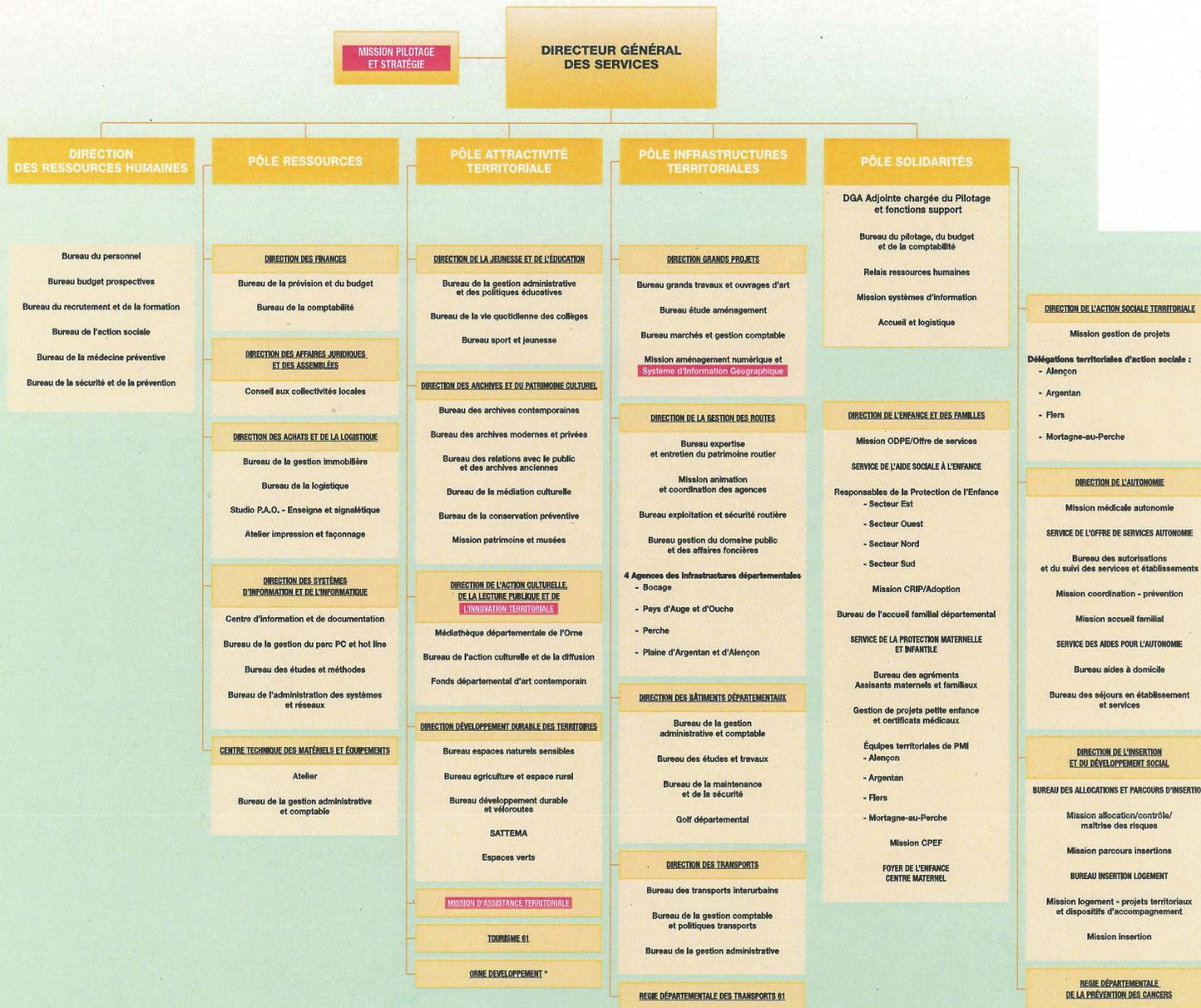
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	PÔLE RESSOURCES	PÔLE ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE	PÔLE INFRASTRUCTURES TERRITORIALES	PÔLE SOLIDARITÉS
<ul style="list-style-type: none"> Bureau du personnel Bureau budget prospectives Bureau du recrutement et de la formation Bureau de l'action sociale Bureau de la médecine préventive Bureau de la sécurité et de la prévention 	<ul style="list-style-type: none"> DIRECTION DES FINANCES <ul style="list-style-type: none"> Bureau de la prévision et du budget Bureau de la comptabilité DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES <ul style="list-style-type: none"> Conseil aux collectivités locales DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE <ul style="list-style-type: none"> Bureau de la gestion immobilière Bureau de la logistique Studio P.A.O. - enseignes signalétiques Atelier impression et façonnage DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE L'INFORMATIQUE <ul style="list-style-type: none"> Centre d'information et de documentation Bureau de la gestion du parc PC et hot line Bureau des études et méthodes Bureau de l'administration des systèmes et réseaux CENTRE TECHNIQUE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS <ul style="list-style-type: none"> Atelier Bureau de la gestion administrative et comptable 	<ul style="list-style-type: none"> DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION <ul style="list-style-type: none"> Bureau de la gestion administrative et des politiques éducatives Bureau de la vie quotidienne des collèges Bureau sport et jeunesse DIRECTION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE CULTUREL <ul style="list-style-type: none"> Bureau des archives contemporaines Bureau des archives modernes et privées Bureau des relations avec le public et des archives anciennes Bureau de la médiation culturelle Bureau de la conservation préventive Mission patrimoine et musées DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'INNOVATION TERRITORIALE <ul style="list-style-type: none"> Médiathèque départementale de l'Orne Bureau de l'action culturelle et de la diffusion Fonds départemental d'art contemporain DIRECTION DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES <ul style="list-style-type: none"> Bureau espaces naturels sensibles Bureau agriculture et espace rural Bureau développement durable et véloroutes SATTEMA <ul style="list-style-type: none"> Espaces verts MISSION D'ASSISTANCE TERRITORIALE TOURISME 61 ORNE DÉVELOPPEMENT * 	<ul style="list-style-type: none"> DIRECTION DES GRANDS PROJETS <ul style="list-style-type: none"> Bureau grands travaux et ouvrages d'art Bureau étude aménagement Bureau marchés et gestion comptable Mission aménagement numérique et Système d'Information Géographique DIRECTION DE LA GESTION DES ROUTES <ul style="list-style-type: none"> Bureau expertise et entretien du patrimoine routier Mission animation et coordination des agences Bureau exploitation et sécurité routière Bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières 4 Agences des infrastructures départementales : <ul style="list-style-type: none"> - Bocage - Pays d'Auge et d'Ouche - Perche - Plaine d'Argentan et d'Alençon DIRECTION DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX <ul style="list-style-type: none"> Bureau de la gestion administrative et comptable Bureau des études et travaux Bureau de la maintenance et de la sécurité Golf départemental DIRECTION DES TRANSPORTS <ul style="list-style-type: none"> Bureau des transports interurbains Bureau de la gestion comptable et politiques transports Bureau de la gestion administrative RÉGIE DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS 61 	<ul style="list-style-type: none"> DGA Adjointe chargée du Pilotage et fonctions support <ul style="list-style-type: none"> Bureau du pilotage, du budget et de la comptabilité Relais ressources humaines Mission systèmes d'information Accueil et logistique DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES <ul style="list-style-type: none"> Mission ODPE/Offre de services Service de l'aide sociale à l'enfance <ul style="list-style-type: none"> Responsables de la Protection de l'Enfance Mission CRIP/adoption Bureau de l'accueil familial départemental Service de la protection maternelle et infantile <ul style="list-style-type: none"> Bureau des agréments Assistants maternels et familiaux Gestion de projets petite enfance et certificats médicaux Équipes territoriales de PMI <ul style="list-style-type: none"> - Alençon - Argentan - Flers - Mortagne-au-Perche Mission CPEF Foyer de l'enfance <ul style="list-style-type: none"> Centre maternel DIRECTION DE L'AUTONOMIE <ul style="list-style-type: none"> Mission médicale autonomie Service de l'offre de services autonomie <ul style="list-style-type: none"> Bureau des autorisations et du suivi des services et établissements Mission coordination - prévention Mission accueil familial Service des aides pour l'autonomie <ul style="list-style-type: none"> Bureau des aides à domicile Bureau des séjours en établissement et services DIRECTION DE L'INSERTION ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL <ul style="list-style-type: none"> Bureau des allocations et parcours d'insertion <ul style="list-style-type: none"> Mission allocation/contrôle/maîtrise des risques Mission parcours insertion Bureau insertion logement <ul style="list-style-type: none"> Mission logement - projets territoriaux et dispositifs d'accompagnement Mission insertion DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE <ul style="list-style-type: none"> Mission gestion de projets Délégations territoriales d'action sociale : <ul style="list-style-type: none"> - Alençon - Argentan - Flers - Mortagne-au-Perche RÉGIE DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉVENTION ET DU SUIVI DES CANCERS

MISSIONS TRANSVERSALES

* dans l'attente du transfert vers Orne Métropole

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ORGANIGRAMME DÉTAILLÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

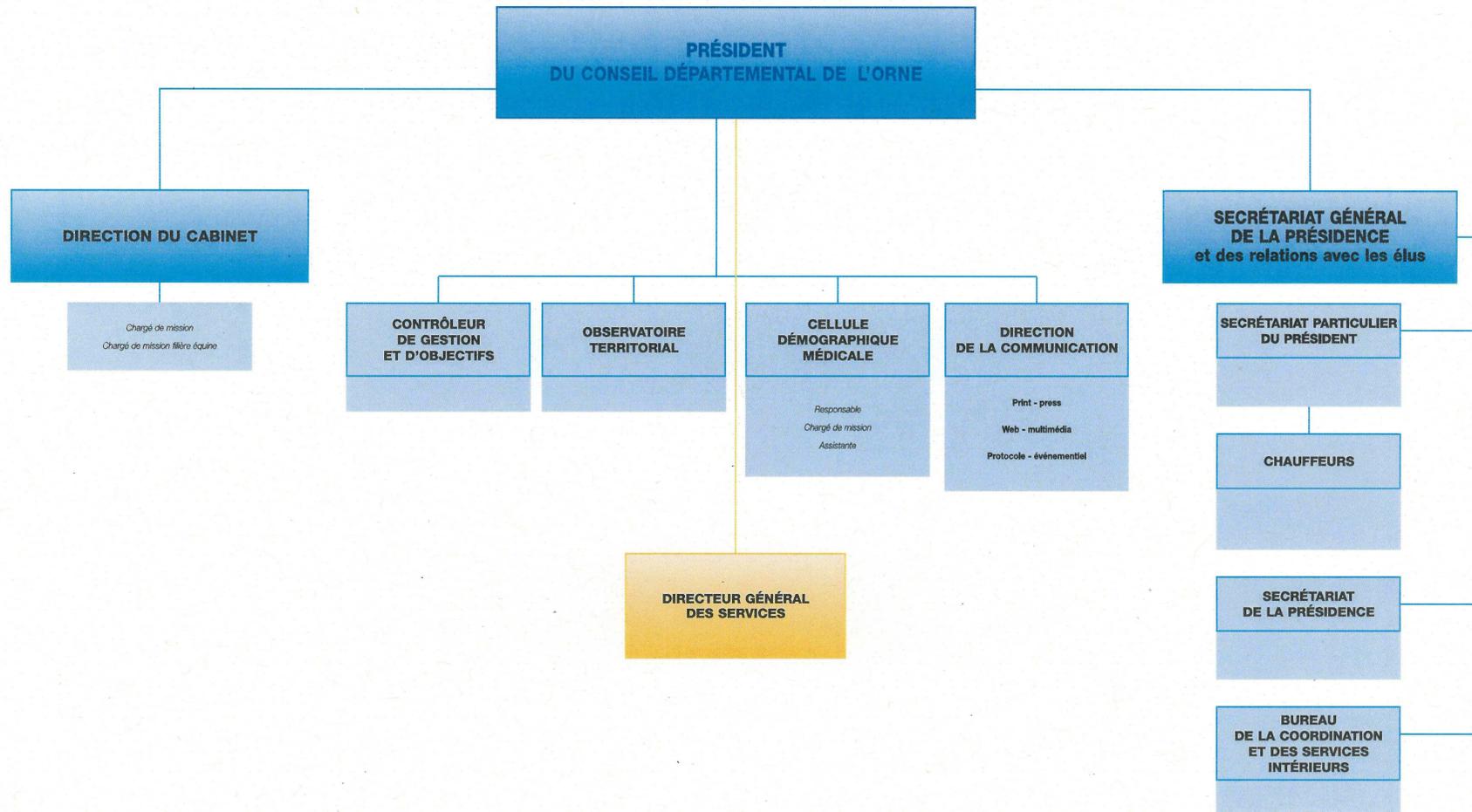
ORNE-MÉTROPÔLE



MISSIONS TRANSVERSALES

* dans l'attente du transfert vers Orne Métropole
 Adresse électronique : nom.prenom@orne.fr
 MAJ le 09 octobre 2018

ORGANIGRAMME DE LA PRÉSIDENTIE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE





ARRETE PORTANT DELEGATION DES ACTES NOTARIES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 mars 2017, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 3 mars 2017, relatif aux affaires réservées,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à M. Jean-Michel BOUVIER, 8^{ème} Vice-président du Conseil départemental de l'Orne, pour la signature des actes notariés et actes administratifs relatifs aux ventes et acquisitions des biens du Département.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 16 octobre 2018

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **18 OCT. 2018**
Affiché le :
Publié le :

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 1639,72 € (mille six cent trente-neuf euros et soixante-douze centimes) pour la période allant de mars 2016 à septembre 2017.

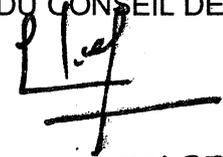
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 15 SEPT 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a volontairement dissimulé sa sortie du territoire depuis 2015 en produisant de faux documents pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 34 632,06 € (trente-quatre mille six cent trente-deux euros et six centimes) pour la période allant de mars 2013 à février 2018.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **15 SEPT 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a volontairement dissimulé ses activités professionnelles et les revenus qui en découlent ainsi que les revenus salariés de Madame _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 40 741,75 € (quarante mille sept cent quarante et un euros et soixante-quinze centimes) pour la période allant de juin 2013 à mars 2018.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 15 SEPT 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

✉ logistique@orne.fr

Envoyé en préfecture le 30/10/2018

Reçu en préfecture le 30/10/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20181029-13334_PJPLOGSPB-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULES ET MATERIEL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de Balforre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu, le marché 2016-800, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand)

Vu, les propositions de reprises de véhicules sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer trois véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2 : de prendre acte de la vente de ces véhicules pour un montant total de 3 837 €, soit :

- RENAULT 754 MI 70 CV AN-310-NL pour 3 627 €
- OPEL COMBO 2855-VH-61 pour 135 €
- REMORQUE DUARIB AN-014-NK pour 75 €

Envoyé en préfecture le 30/10/2018
Reçu en préfecture le 30/10/2018
Affiché le [REDACTED]
ID : 061-226100014-20181029-13334_PJPLOGSPB-AU

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **26 OCT. 2018**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/10/2018

Reçu en préfecture le 30/10/2018

Affiché le

ID : 061-228100014-20181029-19334_PJFLOGSPB-AU

Véhicules - matériels	N° immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage	Energie	Date de vente	vente	conversion	AGORASTORE
Renault 754 MI 70 CV	AN-310-NL	1999	16000h	GO	07/09/2018	3 627,00 €		AGORASTORE
OPEL COMBO	2855-VH-61	2008	236071	GO	19/09/2018	135,00 €		AGORASTORE
REMORQUE DLARIS	AN-014-NK	1997,00			29/08/2018	75,00 €		AGORASTORE
						3 837,00 €		



Pôle jeunesse patrimoine

Direction des systèmes d'information
et de l'informatique

Service informatique

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 81

☎ 02 33 81 60 19

@ informatique@orne.fr

Réf. DB/NLR/18-196
Poste 1320

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réforme matériel informatique obsolète

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'un lot de matériel informatique, décrit en annexe, ne répond plus au besoin de la collectivité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de retirer de l'inventaire le matériel micro-informatique obsolète figurant en annexe.

Article 2 : de céder les ordinateurs encore utilisables aux écoles ou aux associations qui en feront la demande et procéder à la destruction des matériels inutilisables.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 26 octobre 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services (pi)

Bruno CHAUMÉMANCHE

Reçu en Préfecture le : **14 NOV. 2018**

Affiché le :

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. DB

Réforme matériel informatique

ORDINATEURS

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Type
C1375	YBFV011598	LIFEBOOK C1110	10/11/2003	Notebook
C2359	YKBX004747	ESPRIMO Mobile D9500	26/11/2007	Notebook
C2659	CZC8312KXB	HP xw4600 Workstation	01/10/2008	Desktop
C2839	43168	CL-IMP-4030N	29/04/2009	Client léger
C2868	43197	CL-IMP-4030N	29/04/2009	Client léger
C2890	CZC91921X7	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009	Desktop
C2987		CR600	08/09/2009	Notebook
C3052	S6W7DI900022	WySe V10L	24/11/2009	Client léger
C3074	CZC94652SL	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3076	CZC94652V6	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3101	CZC94652V7	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3114	CZC94652S3	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3119	CZC94652SN	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3123	CZC94652T2	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3127	CZC94652T8	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3132	CZC94652T5	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3145	CZC94652VC	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3161	CZC0181CQ4	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	07/05/2010	Desktop
C3175	CZC0181CPH	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	07/05/2010	Desktop
C3192	S26FWJ611386	WySe V10L	30/06/2010	Client léger
C3249	S261DLB00920	WySe V10L	26/11/2012	Client léger
C3270	CZC0396P53	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010	Desktop
C3271	CZC0396P57	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010	Desktop
C3272	CZC0396P51	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010	Desktop
C3274	CZC0396P4P	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010	Desktop
C3283	CZC0396P55	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010	Desktop
C3291	CZC0396P4R	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010	Desktop
C3349	CZC0492NB6	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3356	CZC0492NBF	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3372	CZC0492NB3	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3373	CZC0492NB2	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3375	CZC0492NBK	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3377	CZC0492NC1	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3388	CZC0492NCW	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3391	CZC0492NCG	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3400	CZC0492NC2	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3422	S26FDK500018	WySe V10L	20/06/2011	Client léger
C3501	CZC13712CQ	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011	Desktop
C3559	CZC2025SGX	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	Desktop
C3580	CZC2025SHQ	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	Desktop
C3588	CZC2025SJ0	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	Desktop
C3590	CZC2025SGQ	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	Desktop
C3594	CZC2025SH4	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	Desktop
C3596	CZC2025SGY	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	Desktop
C3617	CZC2217S30	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C3630	CZC2217S3L	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop

ORDINATEURS

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Type
C3644	CZC2217S46	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C3645	CZC2217S38	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C3646	CZC2217S45	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C3648	CZC2217S40	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C3651	CZC2217S3Z	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C3764	CZC2421DCK	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	Desktop
C4004	YC104169H	TECRA R950	19/03/2013	Notebook
C4440	1F082813H	TECRA A50-A	25/02/2015	Notebook
C4600	XB051775R	SATELLITE PRO L770-12X	22/01/2014	Notebook

ECRANS

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Numéro d'inventaire
E0319	104 959 923 189	NEC 17 Plat	28/10/2005	E0319
E0369	106 143 443 183	NEC 17 Plat	19/10/2005	E0369
E0690	110 528 413 180	NEC 17 Plat	30/01/2007	E0690
E0734	110 771 553 183	NEC 19 Plat	02/03/2007	E0734
E0773	HMCP800512	SamSung 19"	17/09/2007	E0773
NEC C LC17M	108 227 503 189	NEC C LC17M	21/08/2006	E0492
NEC C LC17M	108 720 223 188	NEC C LC17M	30/11/2006	E0578
NEC C LC17M	110 528 063 187	NEC C LC17M	30/01/2007	E0669
NEC C LC17M	108 876 063 188	NEC C LC17M	30/11/2006	E0602
NEC C LC17M	108 876 433 189	NEC C LC17M	30/11/2006	E0612
NEC C LC17M	108 876 473 185	NEC C LC17M	30/11/2006	E0616
NEC C LC17M	110 528 943 182	NEC C LC17M	30/01/2007	E0716
NEC CI LC17m	104 897 073 182	NEC CI LC17m	01/03/2006	E0375
NEC CI LC17m	106 630 513 184	NEC CI LC17m	19/10/2005	E0392
SMS22A450	HMBB901493	SMS22A450	24/11/2011	E1509
SyncMaster	H9XS319451	SyncMaster	22/06/2009	E1200
SyncMaster	HMEP302904	SyncMaster	31/01/2008	E1038

IMPRIMANTES

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Type
I0224	SG3BJ62072	TRACEUR HP designJET 500	01/01/2000	Traceur
I0295	MY6AJ9R3TG04Q9	HP Deskjet 6940	15/01/2007	Imprimante Réseau Couleur
I0315	B9J167893	Brother HL-5340D	25/05/2009	Imprimante Réseau Noire
I0316	K6J694788	BR-5240	27/04/2007	Imprimante Individuelle Noire
I0339	C7J410004	Brother MFC-8460N	08/08/2007	Multifonction Noir
I0543	B9J167800	Brother HL-5340D	10/06/2009	Imprimante Individuelle Noire
I0567	MY959CK0KS04Q9	HP Deskjet 6940	16/06/2009	Imprimante Réseau Couleur
I0861	NXYY024568	WorkForce Pro 4015DN	16/07/2013	Imprimante Réseau Couleur
I1120	SDLY059664	EPSON WF-5110 DW	16/03/2017	Imprimante Réseau Couleur
IF106	J466945	FAX 2940	11/12/2013	FAX / Imprimante
M01C360	A0ED021010121	Konica MINOLTA C360	24/06/2009	COPIEUR Couleur
M03C360	A0ED021014887	Konica MINOLTA C360	30/12/2010	COPIEUR Couleur
M07H501	A0R5021000904	KONICA MINOLTA bizhub 501	04/10/2011	COPIEUR Noir

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20181105-13339_PRBB05112-CC

**Pôle jeunesse patrimoine**

Service des achats et de la logistique
Bureau de la gestion immobilière
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

@ gestimmo@orne.fr

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Objet : Renouvellement du Bail de
mise à disposition de locaux au profit de l'ETAT
caserne de gendarmerie de L'Aigle**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail emphytéotique administratif et la convention de location non détachable, passés entre le Département avec DEXIA CLF Régions bail le 10 mars 2008,

Vu le contrat de sous-location intervenu le 16 juillet 2009 entre DEXIA, bailleur, le Département, locataire principal et l'Etat, sous locataire, pour l'ensemble immobilier constituant la caserne de gendarmerie de l'Aigle,

Vu l'avis de France Domaine du 12 juillet 2018,

Considérant l'intérêt de renouveler ce BAIL au profit de l'Etat,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le renouvellement du bail de sous-location d'un ensemble immobilier (constituant la caserne de gendarmerie de L'Aigle, composée de locaux de service et techniques et de 19 logements), situé 51 avenue du Perche à L'Aigle, au profit de l'Etat, à compter du 16 juillet 2018, pour une durée de 9 années, soit jusqu'au 15 juillet 2027.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le 
ID : 061-226100014-20181105-13339_PRBB05112-CC

Article 2 : Ce contrat, est consenti moyennant le versement d'un loyer annuel fixé à 302 841,00 €, versé trimestriellement, à terme échu et calculé comme suit, selon les conditions du bail initial :

$$\frac{295\,261\text{ € (dernier loyer de 2015 servant de base)} \times 1668 \text{ (indice moyen du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2018)}}{1626,25 \text{ (indice moyen 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2015 servant de base)}} = 302\,841\text{ €}$$

Ce loyer sera révisé triennalement selon l'évolution de l'indice brut ICC publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2017, soit 1667, selon les recommandations de France Domaine chargé de la rédaction du nouveau bail.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 5 NOV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 15/11/2018
Reçu en préfecture le 15/11/2018
Affiché le 
ID : 061-226100014-20181115-13375_DAJA03DEC-AU

Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –
RECOURS DE MADAME
STATIONNEMENT - REFUS DE CARTE MOBILITE INCLUSION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°1802440-2 présentée le 15 octobre 2018 par Mme devant le tribunal administratif de Caen contre la décision du 12 septembre 2018 de refus de lui attribuer la carte de stationnement,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 15 NOV. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 15/11/2018
Reçu en préfecture le 15/11/2018
Affiché le 
ID : 061-226100014-20181115-13374_DAJA02DEC-AU

Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –
RECOURS DE MONSIEUR
INCLUSION STATIONNEMENT - REFUS DE CARTE MOBILITE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°1802430-3 présentée le 14 octobre 2018 par Monsieur devant le tribunal administratif de Caen contre la décision du 10 août 2018 de refus de lui attribuer la carte de stationnement,

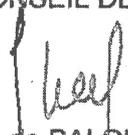
DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **15 NOV. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Conseil départemental

Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20181115-13373_DAJA01DEC-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –
RECOURS DE MADAME - ANNULATION D'UNE DECISION DE
REFUS D'AGREMENT D'ASSISTANT MATERNEL**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n° 1802248-1 déposée par Madame devant le tribunal administratif de CAEN le 19 septembre 2018 demandant l'annulation de la décision de refus d'agrément d'assistant maternel,

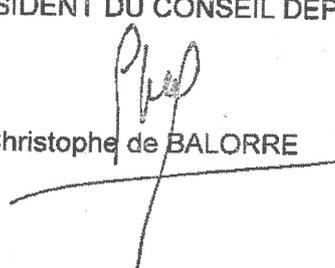
DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 15 NOV. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

@ logistique@orne.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le



ID : 061-226100014-20181120-13399_PJPLOGSPB-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULES ET MATERIEL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu, le marché 2016-800, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand)

Vu, les propositions de reprises de véhicules et matériels sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer cinq véhicules et divers matériels du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2 : de prendre acte de la vente de ces véhicules et matériels pour un montant total de 10 786.48 €, soit :

- PEUGEOT 206 8207 TH 61 pour 550 €
- CITROEN C3 2504 VE 61 pour 1 544 €
- PEUGEOT 107 EH 581 TA pour 1680 €
- PEUGEOT 107 2192 VJ 61 pour 1600.28 €
- CITROEN C3 3030 VJ 61 pour 2053 €

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20181120-13399_PJPLOGSPB-AU

- LOT GROUPE ALU pour 200 €
- LOT DE 2 GODETS pour 256.20 €
- 3 GROUPES BROYAGE pour 70 €
- ROTOBROYEUR ARRIERE SPINTA pour 73 €
- BROYEUR AXIAL EUROFARM pour 900 €
- REMORQUE pour 75 €
- EPAREUSE SMA SERVAL pour 1785 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 20 NOV. 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20181120-13399_PJPLOGSPB-AU

N° de lot	Véhicules - matériels	N° immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage	Energie	Date de vente	vente		AGORASTORE
							vente	conversion	
500	Peugeot 206	8207-TH-61	2002	144298	GO	19/10/2018	550,00 €		AGORASTORE
501	Citroen C3	2504-VE-61	2007	199825	GO	19/10/2018	1 544,00 €		AGORASTORE
502	Peugeot 107	EH-581-TA	2008	184197	GO	19/10/2018	1 680,00 €		AGORASTORE
505	Peugeot 107	2192-VJ-61	2008	164612	GO	30/10/2018	1 600,28 €		AGORASTORE
503	Citroen C3	3030-VJ-61	2008	177090	GO	30/10/2018	2 053,00 €		AGORASTORE
TOTAL DES VENTES							7 427,28 €		

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le



ID : 061-226100014-20181120-13399_PJPLOGSPB-AU

N° de lot	Véhicules - matériels	Date de vente	Prix de vente	Observations
474	lot groupe Alu	19/06/2018	200,00 €	Agorastore
408	Lot 2 godets	19/06/2018	256,20 €	Agorastore
473	3 groupres broyage	06/07/2018	70,00 €	Agorastore
472	Rotobroyeur arrière Spinta	18/07/2018	73,00 €	Agorastore
488	Broyeur Axial Eurofarm	29/08/2018	900,00 €	Agorastore
487	Remorque	29/08/2018	75,00 €	Agorastore
494	Epareuse SMA serval	27/09/2018	1 785,00 €	Agorastore
TOTAL DES VENTES			3 359,20 €	